



## Programme des Nations Unies pour le Développement

### Amendement au document de projet

#### Introduction au présent document d'amendement

**Référence au document de projet original.** Ce document présente la première révision du Document de Projet (ProDoc) intitulé "Projet national pilote du Mali dans le cadre du Programme Africa Minigrids", qui a été signé le 29 novembre 2023 par le PNUD, le Ministère malien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, et le Ministère malien de l'Énergie et de l'Eau.

**Objectif de cet amendement.** Les objectifs de cet amendement sont les suivants (i) refléter le budget total et le plan de travail (TBWP) ainsi que les montants de cofinancement pertinents qui figuraient dans la version du ProDoc soumise au Secrétariat du FEM pour approbation par la DG et sur la base de laquelle la DG du FEM a approuvé ce projet de taille moyenne le 13 mars 2023 ; (ii) tenir compte des modifications apportées au modèle de ProDoc depuis la signature du ProDoc initial, à savoir les sections VII (Gouvernance et modalités de gestion), VIII (Planification et gestion financières) et XI (Gestion des risques) ; (iii) tenir compte des informations actualisées concernant les numéros d'attribution et d'identification des produits du projet, le début de la période de mise en œuvre et les dates des évaluations à mi-parcours et finales.

**Contenu de cet amendement.** Les sections suivantes du ProDoc original qui sont modifiées par le présent document d'amendement sont les seules à y figurer.

**Date d'entrée en vigueur de l'amendement.** Le présent amendement entrera en vigueur dès sa signature.

**Accord mutuel.** Les signatures ci-dessous servent à confirmer que toutes les parties concernées acceptent le présent document de modification et les changements qui y sont décrits.

#### SIGNATURES:

Signature : Monsieur Abdoulaye DIOP,  
ministère des Affaires étrangères et de la  
Coopération internationale

Approuvé par  
l'autorité  
gouvernemental  
e de  
coordination du  
développement

Date/mois/année

15 AVR 2025

Signature : Monsieur Boubacar DIANE,  
ministère de l'Énergie et de l'Eau

Approuvé par le  
partenaire de  
mise en œuvre

Date/mois/année

01 AVR 2025

Signature : Monsieur Maleye DIOP,  
Représentant Résident du PNUD

Approuvé par le  
PNUD

Date/mois/année:

22 / AVR / 2025



*Le tableau récapitulatif du projet a été modifié pour refléter les informations actualisées suivantes :*

- ID du financement/Award Quantum
- ID du projet/Output Quantum
- Date de début prévue
- Date d'achèvement prévue
- Date prévue pour l'évaluation à mi-parcours
- Date prévue pour l'évaluation finale
- Date prévue de clôture opérationnelle
- Date de clôture financière prévue : 15 mai 2029
- (2) Total du cofinancement confirmé pour ce projet non géré par le PNUD.
- (3) Financement total du projet (1)+(2)

**Tableau récapitulatif du projet (modifié)**

<b>Titre du projet :</b> Projet national du Mali dans le cadre du programme des mini-réseaux Africain	
<b>Country(ies):</b> Mali	<b>Partenaire de mise en œuvre (Entité de mise en œuvre du FEM):</b> Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
<b>Modalité d'exécution :</b> Exécution Nationale	
<p><b>Résultat contributif (UNDAF/CPD, RPD, GPD) :</b></p> <p><b>UNSDCF 2020-2024 Mali :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Résultat 2.1 :</b> La population malienne, en particulier les plus vulnérables, participe à l'économie et bénéficie d'une croissance forte, inclusive et résiliente, créatrice d'emplois décents.</li> <li>• <b>Résultat 2.2:</b> Les communautés gèrent leurs ressources naturelles et leur environnement de manière durable et équitable et sont plus résistantes aux effets néfastes du changement climatique.</li> </ul> <p><b>UNDP CPD 2020-2024 Mali :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Produit 2.4 :</b> Les populations vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes, ont la possibilité d'accéder à des actifs financiers et non financiers afin de renforcer leurs capacités de production et de bénéficier de moyens de subsistance et d'emplois durables.</li> <li>• <b>Produit 3.3:</b> Solutions adaptées pour assurer l'accès universel à une énergie propre, abordable et durable et pour générer des revenus pour les femmes et les jeunes grâce à des technologies et des financements innovants.</li> </ul>	
<b>Catégorie d'évaluation sociale et environnementale du PNUD :</b> Substantiel	<b>Marqueur genre du PNUD :</b> GEN 2
<b>Quantum Award ID:</b> 1182178	<b>Quantum Project/Output ID:</b> 01001459
<b>UNDP-GEF PIMS ID number:</b> 6660	<b>GEF Project ID number:</b> 10834
<b>Date de la réunion du CLEP :</b> 15 novembre 2022	
<b>Date de transmission au FEM :</b> 30 septembre 2022	
<b>Date d'endossement par le Conseil d'Administration :</b> 19 décembre 2022	
<b>Durée du projet:</b> 48 mois	
<b>Date de démarrage prévue</b> 29 novembre 2023	<b>Date de fin de projet :</b> 28 novembre 2027
<b>Date d'évaluation à mi-parcours</b> 29 novembre 2022	<b>Date d'évaluation finale :</b> 28 May 2027

<b>Date de clôture opérationnelle : 28 août 2028</b>	<b>Date de clôture financière: 28 février 2029</b>
<p><b>Brève description du projet :</b>  Dans le cadre du Programme des Mini-réseaux Africain (PMA) soutenu par le PNUD et financé par le FEM, ce projet vise à accroître l'accès à une énergie propre, abordable et fiable au Mali en améliorant la viabilité financière et en promouvant des investissements commerciaux à plus grande échelle dans les mini-réseaux d'énergie renouvelable (ER), en mettant l'accent sur les leviers de réduction des coûts et les modèles commerciaux innovants.</p> <p>Cet objectif sera atteint grâce à quatre résultats du projet : ( i ) L'appropriation par les parties prenantes d'un modèle national de livraison de mini-réseaux est avancée, et des politiques et réglementations appropriées sont adoptées pour faciliter l'investissement dans le développement de mini-réseaux d'énergies renouvelables ; (ii) Des modèles commerciaux innovants basés sur la réduction des coûts sont opérationnalisés, avec une participation renforcée du secteur privé dans le développement des mini-réseaux d'énergies renouvelables ; (iii) Les acteurs du secteur financier sont prêts à investir dans un pipeline de mini-réseaux à faible émission de carbone et des mécanismes financiers concessionnels sont mis en place pour encourager l'accélération des investissements à plus grande échelle ; et (iv) la numérisation/digitalisation et les données sont intégrées dans le développement du marché local des mini-réseaux , et les connaissances, la sensibilisation et les opportunités de mise en réseau dans l' espace des mini-réseaux sont améliorées et facilitées. Le projet vise à soutenir l'initiative de la Grande Muraille Verte à travers les quatre résultats, y compris la sélection des zones d'intervention stratégiques ainsi que l'amélioration des chaînes de valeur agro- sylvo -pastorales pour l'amélioration des moyens de subsistance et la restauration des écosystèmes.</p> <p>Le projet devrait impulser la mise en service directe d'au moins 0,309 MW de capacité de production solaire photovoltaïque (PV) et 0,754 MWh de stockage sur batterie. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la durée de vie des activités du projet, en particulier l'investissement dans les mini-réseaux , pilotes est estimée à 16 929 tonnes métriques de dioxyde de carbone équivalent (tCO2eq) (direct) et 631 697 tCO2eq (indirect). Le nombre de bénéficiaires directs est estimé à 8 665 personnes, dont 50 % de femmes, grâce à 1 752 nouveaux raccordements aux mini-réseaux.</p>	
<b>FINANCING PLAN</b>	
GEF Trust Fund grant	USD 1,784,476
UNDP TRAC resources	USD 300,000
Confirmed cash co-financing to be administered by UNDP	USD 0
<b>(1) Total Budget administré par le PNUD</b>	<b>USD 2,084,476</b>
<b>(2) Total co-financement pour ce projet non administré par le PNUD</b>	<b>USD 147,338,282</b>
<b>(3) Grand-Total financement du projet (1)+(2)</b>	<b>USD 149,422,758</b>

## TABLE DES MATIERES

<u>I. Défi du développement (pas de changement) .....</u>	<u>8</u>
<u>III. Stratégie (pas de changement) .....</u>	<u>9</u>
<u>IV. Résultats et partenariats (modifié) .....</u>	<u>9</u>
<u>V. Cadre de résultats du projet (pas de changement) .....</u>	<u>10</u>
<u>VI. Plan de suivi et d'évaluation (modifié) .....</u>	<u>11</u>
<u>VII. Dispositions en matière de gouvernance et de gestion (modifié) .....</u>	<u>12</u>
<u>VIII. Planification et gestion financières (modifié) .....</u>	<u>21</u>
<u>IX. Budget total et plan de travail (modifié) .....</u>	<u>25</u>
<u>X. Contexte juridique .....</u>	<u>33</u>
<u>XI. Gestion des risques (modifié) .....</u>	<u>33</u>
<u>XII. Annexes (modifiées) .....</u>	<u>36</u>
<u>Annexe 1 : Budget du FEM (modifié) .....</u>	<u>37</u>
<u>Annexe 2 : Plan de passation des marchés (sans changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 3 : Carte du projet et coordonnées géospatiales des sites du projet (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 4 : Plan de travail pluriannuel (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 5 : Procédure d'évaluation sociale et environnementale du PNUD (SESP) (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 6 : Registre des risques du PNUD (Quantum) (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 7 : Vue d'ensemble du personnel du projet et des consultants techniques (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 8 : Plan d'engagement des parties prenantes. (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 9 : Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 10 : Analyse et plan d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 11 : Annexes spécifiques au domaine d'intervention du FEM (calculs des émissions de gaz à effet de serre) (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 12 : Accords supplémentaires (lettres de cofinancement, liste de contrôle de l'ICF) (Pas de changement) .....</u>	<u>44</u>
<u>Annexe 13 : Indicateurs de base du FEM (Pas de changement) .....</u>	<u>45</u>
<u>Annexe 14 : Taxonomie du FEM (Pas de changement) .....</u>	<u>45</u>
<u>Annexe 15 : Outil d'évaluation des capacités des partenaires et évaluations HACT (Pas de changement) .....</u>	<u>45</u>

## II. Défi de développement (pas de changement)

Aucune modification de cette section n'est incluse dans le présent document de modification.

## III. Stratégie (pas de changement)

Aucune modification de cette section n'est incluse dans le présent document de modification.

## IV. Résultats et partenariats (modifié)

*La description des activités cofinancées dans cette section a été modifiée comme suit. Activités cofinancées*

Plusieurs des partenaires susmentionnés ont fourni des lettres de cofinancement pour ce projet, comme indiqué à l'annexe 13 du présent document de projet. Comme le montre le tableau 7 ci-dessous, certaines de ces activités cofinancées correspondent à des fonds qui ne transitent pas par les comptes du PNUD et dont les résultats ne sont pas inclus dans le cadre de résultats du projet. Dans ce cas, le PNUD est tenu de contrôler le risque de réalisation des montants de cofinancement et des montants de réalisation chaque année dans le PIR du FEM, à mi-parcours et lors de l'évaluation finale. Plus précisément, les risques potentiels associés au cofinancement susceptibles d'affecter le projet, y compris les risques liés aux garanties qui relèvent du contexte du projet ou de sa zone d'influence, seront pris en compte dans le cadre de la diligence raisonnable en matière de garanties et du registre des risques du projet, et suivis en conséquence. Les mesures de gestion des risques identifiées seront uniquement celles qui relèvent du projet du PNUD (par exemple, la gestion du risque de réputation). Voir l'ESMF (Annexe 9) pour plus de détails sur la gestion des risques liés aux différents types d'activités cofinancées dans ce projet.

Tableau 7. Liste cofinancement des activités

Source de cofinancement	Type de cofinancement	Montant du cofinancement USD	Inclus dans les résultats du projet ?	Si oui lister les résultats pertinents
AER-Mali	Grant	3,780,059	No	n.a.
AER-Mali	Loan	36,706,745	No	n.a.
AER-Mali	In-Kind	82,815	Yes	PMC
UNDP	Cash	300,000	Yes	PC5, PMC
ANGMV	Grant	32,000,000	No	n.a.
AMADER	Grant	17,331,145	No	n.a.
AMADER	Loan	56,870,778	No	n.a.
AfDB	Grant	528,409	No	n.a.
GIZ	Grant	38,331	No	n.a.
<b>TOTAL</b>		<b>147,638,282</b>		

N.B. : La lettre de cofinancement de la BAD (Annexe 13) énumère ses projets pertinents pour le PGA Mali avec la durée de leurs projets (par exemple, 2020-2024). Comme l'AMP Mali sera mis en œuvre de 2023 à 2027, les montants pris en considération comme activités de cofinancement ne couvriront que la période 2023-2027. Par conséquent, les montants figurant dans les lettres de cofinancement et dans le tableau ne coïncident pas. Le montant cofinancé a été calculé comme suit : le projet Desert to Power dure 5 ans et se termine en 2023 et couvre 11 pays. Par conséquent, seule une année pour le Mali est considérée comme un cofinancement. Le programme multinational d'accélération du mini-réseau en Afrique sera mis en œuvre de 2020 à 2024 et couvre 8 pays. Par conséquent, seules deux années sont prises en compte ici. Le projet SEFA indiqué dans la lettre se termine en 2022 et ne sera donc pas considéré comme un cofinancement.



## V. Cadre de résultats du projet (pas de changement)

Aucune modification de cette section n'est incluse dans le présent document de modification.

## VI. Plan de suivi et évaluation (modifié)

Le tableau 9 de cette section a été modifié pour refléter les dates actualisées des évaluations à mi-parcours et finales comme suit.

**Tableau 9 - Budget de suivi et d'évaluation pour l'exécution du projet**

<b>Budget de suivi et d'évaluation pour l'exécution du projet :</b>		
<b>Exigences du FEM en matière de suivi et d'évaluation à réaliser par l'Unité de gestion du projet (UGP)</b>	<b>Coûts indicatifs (US\$)</b>	<b>Calendrier/délai de mise en œuvre</b>
Atelier de lancement et rapport	4,000	Atelier de lancement dans les 2 mois suivant le 1 <sup>er</sup> décaissement
Le suivi et l'évaluation sont nécessaires pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des indicateurs de base du FEM et des résultats du projet inclus dans le cadre de résultats du projet.	N/A	Annuellement, à mi-parcours et à la clôture.
Préparation du rapport annuel de mise en œuvre de projet du FEM (PIR)	N/A	Annuellement entre juin et août
Suivi des risques environnementaux et sociaux, plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et plans de gestion correspondants, le cas échéant	N/A	Continue
Mission de supervision	15,369	Au besoin
Mission de formation/apprentissage	N/A	Au besoin
Evaluation à mi-parcours	34,000 (fonds UNDP)	29 novembre 2025
Evaluation finale	54,000 (incl. USD 4,000 sur fonds PNUD)	28 mai 2027
Coût indicatif total	107,369 (dont USD 38,000 sur fonds PNUD)	Conformément au Plan de Travail budget PTBA de la composante suivi & évaluation

## VII. Dispositions en matière de gouvernance et de gestion (modifiées)

L'ensemble de cette section a été modifié pour refléter les changements apportés au modèle ProDoc à la section VII (Dispositions en matière de gouvernance et de gestion) depuis la signature du ProDoc original.

### Section 1 : Rôles et responsabilités générales dans le mécanisme de gouvernance des projets

Partenaire de mise en œuvre : Le partenaire de mise en œuvre de ce projet est l'*Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)*.

Le partenaire de mise en œuvre est l'entité à laquelle l'administrateur du PNUD a confié la mise en œuvre de l'assistance du PNUD spécifiée dans le présent document de projet signé, ainsi que l'entière responsabilité de l'utilisation efficace des ressources du PNUD et de la réalisation des produits, comme indiqué dans le présent document.

Le partenaire chargé de la mise en œuvre est responsable de l'exécution de ce projet. Les tâches spécifiques comprennent :

- La planification, la coordination, la gestion, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports du projet. Il s'agit notamment de fournir toutes les informations et données nécessaires à l'établissement en temps voulu de rapports complets et fondés sur des données probantes, y compris les résultats et les données financières, le cas échéant. Le partenaire chargé de la mise en œuvre s'efforcera de veiller à ce que le suivi et l'évaluation au niveau du projet soient effectués par des instituts nationaux et alignés sur les systèmes nationaux, de sorte que les données utilisées et générées par le projet viennent à l'appui des systèmes nationaux.
- Superviser la gestion des risques liés au projet, tels qu'ils figurent dans le présent document de projet, et des nouveaux risques susceptibles d'apparaître au cours de la mise en œuvre du projet.
- L'acquisition de biens et de services, y compris les ressources humaines.
- La gestion financière, y compris la supervision des dépenses financières par rapport aux budgets du projet.
- L'approbation et la signature du plan de travail pluriannuel.
- L'approbation et la signature du rapport de livraison combiné à la fin de l'année ; et,
- Signer le rapport financier ou l'autorisation de financement et le certificat de dépenses.

Parties responsables :

Il existe 3 parties responsables différentes pour le PGA Mali :

- ANGMV qui est responsable des activités spécifiques liées à la GMV incluses dans le PGA Mali. L'ANGMV a le mandat de mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action de la GMV au Mali, le document d'orientation de l'initiative de la GMV au Mali. L'ANGMV relève du ministère de l'Agriculture et du Développement rural.
- DNE qui est en charge des aspects de cadre légal et réglementaire autour de l'énergie en général et des MG en particulier. La DNE fait partie du ministère des mines, de l'énergie et de l'eau.
- AMADER dont le mandat est de promouvoir et de coordonner les efforts d'électrification rurale du Mali. L'AMADER relève du ministère de l'énergie et de l'eau.

La coordination entre le PI et les PR sera facilitée par un comité de coordination composé du DG et d'un point focal de chacun de ces 4 partenaires. Ce comité se réunira tous les mois ou tous les deux mois (les termes de référence pertinents seront élaborés par l'UGP et validés par le PI et les PR au début du projet). Le comité de coordination rendra compte au comité de pilotage du projet et travaillera en étroite collaboration avec l'UGP, hébergée par le PI AER-Mali.

Les PR seront responsables de la mise en œuvre des résultats sélectionnés comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ils seront chargés de mobiliser les acteurs concernés par les activités des résultats sous leur responsabilité. Ils rendront compte de la mise en œuvre de ces résultats au PE, à l'ARE-Mali, par l'intermédiaire de l'UGP.

Le tableau ci-dessous liste les responsabilités du PI et des 3 PR par résultat.

Pour chaque PR, un HACT se trouve à l'annexe 17.

Table 10 – Distribution of responsibilities par produit entre le partenaire de mise en œuvre (IP) et les parties responsables (RPs)

Produits	Responsable
Produit 1.1 : La plateforme nationale inclusive hors réseau, actuellement en cours d'institutionnalisation/opérationnalisation sous la direction du DNE, est soutenue pour identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux, en clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau.	DNE
Produit 1.2 : Un dialogue sur les analyses technico-économiques du Minigridd DREI est facilité, des instruments de réduction des risques sont élaborés et une mise à jour du DREI est effectuée au cours de l'année 4.	DNE
Produit 1.3. Une mise à jour de la stratégie et du plan d'action de la Grande Muraille Verte est réalisée pour une meilleure prise en compte des infrastructures énergétiques dans les actions climatiques et l'économie verte.	ANGMV
Produit 1.4 : Renforcement des capacités des fonctionnaires (agences, autorités de régulation, ministères), en particulier pour soutenir les leviers de réduction des coûts et les modèles d'entreprise innovants.	DNE
Produit 1.5. : Les normes de qualité pour les composants des mini-réseaux solaires ont été intégrées et les capacités institutionnelles de l'ARE-Mali et du Comité des normes électrotechniques ont été renforcés.	AER-Mali
Produit 2.1 Des projets pilotes sont développés, notamment sur l'utilisation productive/les appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts des mini-réseaux dans la zone de la Grande Muraille verte.	
<i>Projets pilotes - projets de mini réseaux hybrides 100% EnR entre la communauté et le secteur privé avec une utilisation productive</i>	AER-Mali
<i>Projets pilotes - diriger des mini réseaux 100 % ER entièrement nouveaux, dirigés par le secteur privé et utilisés à des fins productives</i>	AMADER
Produit 2.2 Mise à disposition d'un rapport national et d'une assistance technique sur les possibilités de stimuler les activités économiques grâce à l'accès à l'électricité et à son utilisation productive, en mettant l'accent sur les écosystèmes productifs et écologiques.	ANGMV
Produit 2.3. Renforcement des capacités des promoteurs privés de mini-réseaux et des communautés.	AMADER
Produit 3.1. Soutien aux mécanismes de financement afin d'accroître les investissements dans les mini-réseaux d'énergie renouvelable.	AMADER
Produit 3.2. Renforcement des capacités du secteur financier national en matière de modèles commerciaux et financiers pour les mini-réseaux.	AMADER
	AMADER

Produits	Responsable
Produit 3.3. : Élaboration d'un plan de répliation (y compris un plan d'investissement) pour l'élargissement de l'accès à l'énergie en milieu rural.	
Produit 4.1. Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional AMP et en suivant les conseils de ce dernier.	AMADER
Produit 4.2 Une "plateforme numérique et de gestion des données des mini réseaux" est mise en œuvre pour lancer des appels d'offres, gérer les données des projets pilotes et soutenir l'expansion des mini réseaux et la réduction des coûts.	AMADER
Produit 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional.	AER-Mali
Produit 4.4 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés.	AER-Mali
Integration des aspects GMV	ANGMV
Produit 4.5. Des campagnes de sensibilisation, comprenant les enseignements tirés, sont élaborées et diffusées à tous les niveaux au niveau national (y compris dans les zones d'intervention) et dans le cadre du projet régional.	AER-Mali
Integration des aspects GMV	ANGMV
Produit 5.1 Suivi et évaluation (S&E) et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le S&E continu, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale.	AMADER

### Parties prenantes et groupes cibles du projet :

L'approche participative et inclusive adoptée par le projet depuis le PPG fait partie de son ADN. De nombreuses et vastes consultations des parties prenantes, individuelles, en groupes et lors d'ateliers (lancement et validation) ont été menées lors de la phase PPG et se poursuivront pendant la mise en œuvre du projet afin d'assurer l'appropriation et la durabilité du projet après sa clôture. Les commentaires, les questions, les demandes et les engagements sont stimulés par chaque partie prenante du projet.

Au cours de la phase PPG, les parties prenantes concernées ont été invitées à fournir des informations et des commentaires sur le projet et sur le rôle spécifique qu'elles peuvent jouer pour contribuer à relever ensemble le défi du développement. Cela a largement contribué à nourrir le document de projet et à l'adapter autant que possible aux réalités et aux besoins locaux. Lors de l'atelier de validation et après avoir partagé la version finale du document de projet et de ses annexes, les parties prenantes ont fait part de leurs commentaires, qui ont été intégrés dans la version finale du document.

Pendant la mise en œuvre du projet, les parties prenantes et les groupes cibles continueront à contribuer activement et à influencer la prise de décision pour le projet. Différents médias seront utilisés à cette fin:

- Atelier de lancement du projet réunissant tous les acteurs clés pour présenter le projet et le rapport de lancement afin de faciliter la mise en œuvre du projet. Les participants seront invités à partager leurs idées et leurs mises à jour afin d'adapter le plan de travail. Le lancement officiel du projet et les principaux résultats de l'atelier de démarrage seront diffusés à un public plus large dans le cadre de la campagne de sensibilisation (composante 4).
- La Plateforme nationale inclusive hors réseau (composante 1) est un outil puissant pour soutenir les échanges entre les parties prenantes du projet et avec l'UGP sur divers sujets (notamment par le biais de sous-comités). Ce média multipartite est essentiel pour contribuer de manière efficace et efficiente au développement d'un marché naissant des minigrids au Niger. Des sous-comités seront créés pour faciliter davantage la mise en œuvre et la prise de décision.
- Le Conseil du projet/Comité de pilotage est la plateforme ultime de prise de décision incluant les représentants des bénéficiaires, l'exécutif du projet et le partenaire de développement (voir ci-dessous). Des sujets tels que le plan de travail, les activités et les résultats seront débattus, des décisions seront prises ensemble et des mesures correctives nécessaires seront proposées.
- Des interactions et des consultations continues avec les parties prenantes par le biais de réunions, d'ateliers, de formations, de campagnes de sensibilisation, etc. seront également utilisées pour faciliter la prise de décision sur la base des points de vue des parties prenantes.

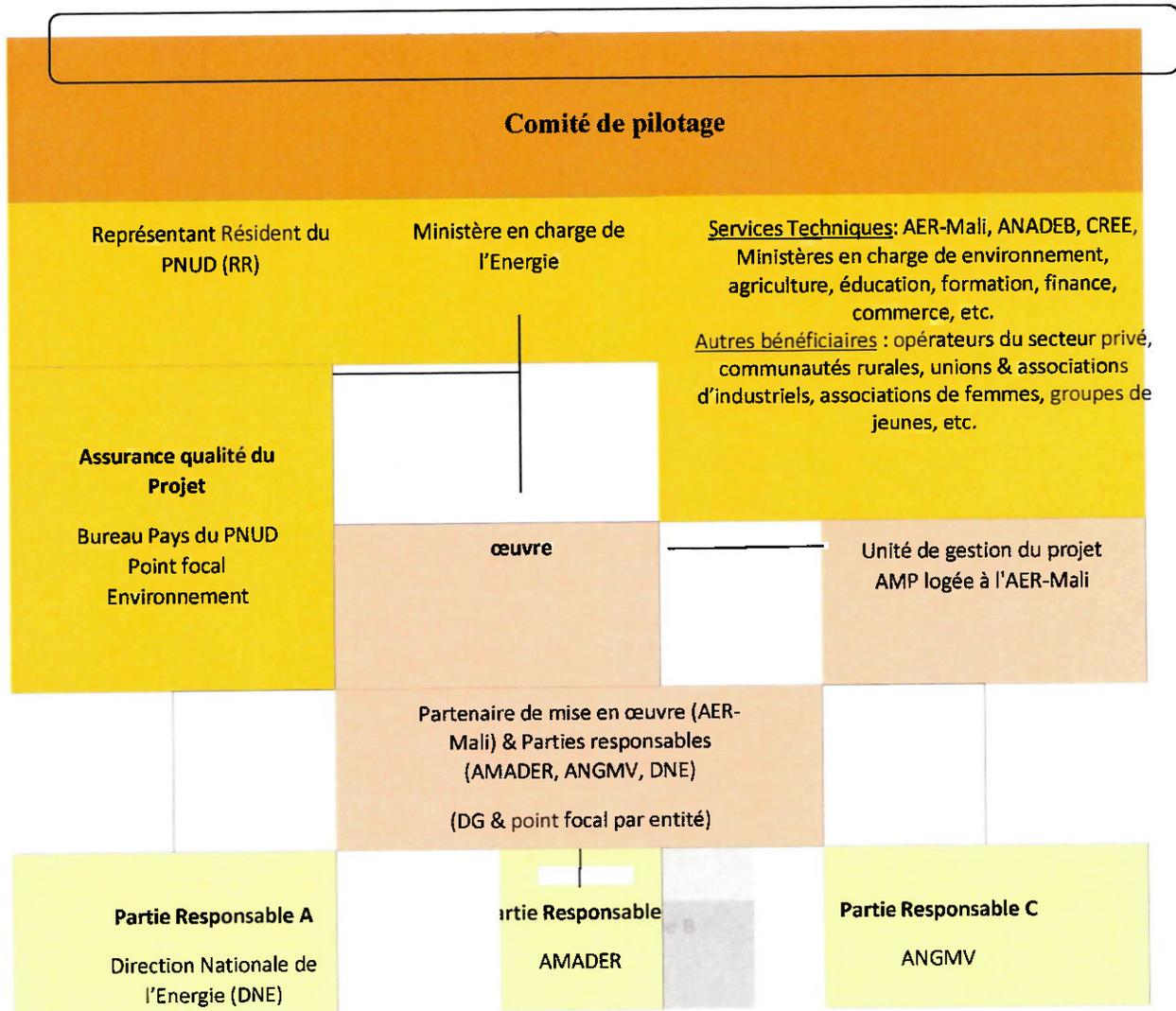
Des rapports d'avancement et de suivi réguliers pouvant être diffusés auprès de partenaires et d'acteurs spécifiques.

LE PNUD : Le PNUD est responsable devant le FEM de la mise en œuvre de ce projet. Il doit notamment superviser l'exécution du projet à travers le partenaire d'exécution afin de s'assurer que le projet est réalisé conformément aux politiques et procédures du PNUD et du FEM, ainsi qu'aux normes et dispositions énoncées dans la lettre de délégation d'autorité (DOA) relative à ce projet. **Le Coordonnateur exécutif du PNUD pour le FEM, en consultation avec les Bureaux du PNUD et le Partenaire d'exécution, se réserve le droit de révoquer la DOA du projet, de suspendre ou d'annuler ce projet du FEM.** Le PNUD est responsable de la fonction d'assurance du projet dans la structure de gouvernance du projet et présente au Conseil du projet et assiste aux réunions du Conseil du projet en tant que membre sans droit de vote.



## Section 2 : Structure de gouvernance du Project

Figure 9 – Modalités de gouvernance du Project



Deuxième ligne de supervision/contrôle :

- Le Bureau régional supervise la conformité des RR et des bureaux de pays au niveau du portefeuille.
- Le BBPS NCE RTA supervise l'assurance qualité technique et la conformité avec le FEM. BBPS NCE PTA supervise la fonction RTA.
- La Coordination exécutive du FEM du PNUD et le directeur adjoint du Bureau régional peuvent révoquer la DOA/annuler/suspendre le projet ou assurer une supervision renforcée.

Le représentant résident du PNUD assume l'entière responsabilité de la supervision et de l'assurance qualité de ce projet et veille à ce qu'il soit mis en œuvre en temps voulu, conformément aux exigences spécifiques du FEM et aux politiques et procédures du PNUD en matière de programmes et d'opérations (POPP), à son règlement financier et

à son cadre de contrôle interne. Un représentant du bureau de pays du PNUD assumera le rôle d'assurance et présentera les résultats de l'assurance au comité de pilotage du projet, et assistera donc aux réunions du comité de pilotage du projet en tant que membre sans droit de vote. Section 3 : Séparation des tâches en ce qui concerne la représentation du PNUD au sein du comité de pilotage du projet :

Comme indiqué dans les Normes fiduciaires minimales pour les Entités partenaires du FEM, lorsqu'une Entité partenaire du FEM (c'est-à-dire le PNUD) assure à la fois la supervision et l'exécution d'un projet, elle doit séparer ses fonctions de supervision et d'exécution du projet et décrire dans le document de projet concerné 1) un dispositif institutionnel satisfaisant pour la séparation des fonctions de supervision et d'exécution de la mise en œuvre dans les différents départements de l'Entité partenaire du FEM ; et 2) une répartition claire des responsabilités, des rapports et de l'obligation de rendre compte au sein de l'Entité partenaire du FEM entre les fonctions de supervision et d'exécution de la mise en œuvre du projet.

Dans ce cas, le PNUD ne joue qu'un rôle de supervision de la mise en œuvre du projet par rapport à notre rôle dans le comité de pilotage du projet et dans la fonction d'assurance du projet, et une séparation totale des tâches de supervision et d'exécution du projet a donc été assurée.

#### **Section 4 : Rôles et responsabilités de la structure organisationnelle du projet :**

**a) Conseil du projet :** Tous les projets du PNUD doivent être régis par un conseil ou un comité de pilotage (multipartite) chargé d'examiner les performances sur la base du suivi et de l'évaluation, ainsi que les questions de mise en œuvre afin de garantir la qualité des résultats obtenus. Le conseil de projet (également appelé comité de pilotage du projet) est l'organe de contrôle le plus élevé et le plus spécialisé pour un projet.

Les deux rôles principaux (obligatoires) du comité de pilotage de projet sont les suivants

1. Supervision de haut niveau de l'exécution du projet par le partenaire de mise en œuvre (comme expliqué dans la section "Assurer la supervision" du POP). Il s'agit de la fonction principale du comité de projet, qui comprend l'évaluation annuelle (et selon les besoins) des risques majeurs pour le projet, et les décisions/accords sur les actions de gestion ou les mesures correctives à prendre pour y faire face de manière efficace. Le comité de projet examine les preuves de la performance du projet sur la base du suivi, de l'évaluation et des rapports, y compris les rapports d'avancement, les évaluations, les registres des risques et le rapport de livraison combiné. Le comité de projet est chargé de prendre les mesures correctives nécessaires pour que le projet atteigne les résultats escomptés.
2. Approbation des décisions stratégiques d'exécution du projet du partenaire chargé de la mise en œuvre en vue d'évaluer et de gérer les risques, de suivre et d'assurer la réalisation globale des résultats et impacts prévus et d'assurer la viabilité à long terme des décisions d'exécution du projet du partenaire chargé de la mise en œuvre (comme expliqué dans la section " Gérer le changement " du POP).

Conditions requises pour siéger au comité de pilotage du projet :

- ✓ Accepter les termes de référence du comité de pilotage et les règles relatives aux protocoles, au quorum et à la rédaction des procès-verbaux.
- ✓ Se réunir chaque année, au moins une fois.
- ✓ Déclarer tout conflit d'intérêts dans l'exercice des fonctions de membre du conseil de projet et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel. Cette divulgation doit être documentée et conservée par le PNUD.
- ✓ S'acquitter des fonctions du Conseil des projets conformément aux politiques et procédures du PNUD.
- ✓ Assurer les plus hauts niveaux de transparence et veiller à ce que les procès-verbaux des réunions du comité de projet soient enregistrés et partagés avec les parties prenantes du projet.



#### Responsabilité du Comité de Pilotage :

- ✓ Prise de décision par consensus :
- ✓ Le comité de projet fournit des conseils et une orientation générale au projet, en veillant à ce qu'il reste dans les limites des contraintes spécifiées et en assurant la supervision générale de la mise en œuvre du projet.
- ✓ Il examine les performances du projet sur la base du suivi, de l'évaluation et des rapports, y compris les rapports d'avancement, les registres des risques et le rapport de livraison combiné ;
- ✓ Le conseil d'administration du projet est chargé de prendre les décisions de gestion par consensus.
- ✓ o Afin de garantir la responsabilité ultime du PNUD, les décisions du conseil de projet doivent être prises conformément à des normes qui garantissent une gestion axée sur les résultats de développement, le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale efficace.
- ✓ Si le consensus ne peut être atteint au sein du conseil, le représentant du PNUD au conseil jouera le rôle de médiateur pour trouver un consensus et, s'il n'y parvient pas, prendra la décision finale pour s'assurer que la mise en œuvre du projet n'est pas indûment retardée.

#### Superviser l'exécution du projet :

- ✓ Convenir des tolérances du gestionnaire de projet en fonction des besoins, dans le cadre des paramètres définis dans le document de projet, et fournir des orientations et des conseils dans les situations exceptionnelles où les tolérances du gestionnaire de projet sont dépassées.
- ✓ Évaluer les plans de travail annuels préparés par le partenaire chargé de la mise en œuvre du projet ; examiner les rapports de livraison combinés avant leur certification par le partenaire chargé de la mise en œuvre
- ✓ Traiter toutes les questions de haut niveau relatives au projet soulevées par le gestionnaire de projet et l'assurance du projet ;
- ✓ Prodiguer des conseils sur les modifications majeures et mineures du projet dans le cadre des paramètres définis par le PNUD et le donateur et transmettre ces propositions de modifications majeures et mineures au coordinateur exécutif du PNUD BPPS Nature, Climat et Énergie (et au FEM, conformément aux politiques du FEM) ;
- ✓ Fournir des orientations et des recommandations de haut niveau à l'unité de gestion du projet afin de s'assurer que les résultats convenus sont produits de manière satisfaisante et conformément aux plans.
- ✓ Suivre et contrôler les activités cofinancées et la réalisation des montants de cofinancement de ce projet.
- ✓ Approuver le rapport de démarrage, les rapports annuels de mise en œuvre du projet du FEM, l'examen à mi-parcours et les rapports d'évaluation finale.
- ✓ Assurer l'engagement des ressources humaines pour soutenir la mise en œuvre du projet, en arbitrant tout problème au sein du projet.

#### Gestion des risques :

- ✓ Fournir des conseils sur les risques évolutifs ou matérialisés du projet et convenir des mesures d'atténuation et de gestion possibles pour faire face à des risques spécifiques.
- ✓ Examiner et mettre à jour le registre des risques du projet et les plans de gestion associés sur la base des informations préparées par le partenaire chargé de la mise en œuvre. Cela comprend les risques liés qui peuvent être directement gérés par ce projet, ainsi que les risques contextuels qui peuvent affecter l'exécution du projet ou le maintien de la conformité et de la réputation du PNUD, mais qui sont hors du contrôle du projet. Par exemple, les risques sociaux et environnementaux associés aux activités cofinancées ou aux activités se déroulant dans la zone d'influence du projet et ayant des implications pour le projet.
- ✓ Traiter les griefs au niveau du projet.

#### Coordination :

Assurer la coordination entre les différents projets et programmes financés par les donateurs et le gouvernement.  
Assurer la coordination avec les différentes agences gouvernementales et leur participation aux activités du projet :  
La composition du comité de projet doit comprendre des personnes affectées aux trois rôles suivants :



- Le responsable du projet : Il s'agit d'une personne qui représente l'appropriation du projet et qui préside (ou co-préside) le conseil du projet. Il s'agit généralement de l'homologue national de haut niveau pour les projets mis en œuvre au niveau national (généralement de la même entité que le partenaire de mise en œuvre), et il doit s'agir du PNUD pour les projets mis en œuvre directement (DIM). Dans des cas exceptionnels, deux personnes d'entités différentes peuvent partager ce rôle et/ou coprésider le comité de projet. Si le responsable du projet copréside le comité de projet avec des représentants d'une autre catégorie, il le fait généralement avec un représentant du partenaire de développement. Le responsable du projet sera un représentant de haut niveau du ministère chargé de l'énergie, c'est-à-dire un secrétaire général ou un conseiller technique.
- Représentant(s) des bénéficiaires : Individus ou groupes représentant les intérêts des groupes de parties prenantes qui bénéficieront en fin de compte du projet. Leur fonction principale au sein du conseil est d'assurer la réalisation des résultats du projet du point de vue des bénéficiaires du projet. Souvent, des représentants de la société civile, des associations industrielles ou d'autres entités gouvernementales bénéficiant du projet peuvent remplir ce rôle. Il peut y avoir plusieurs représentants des bénéficiaires au sein d'un comité de projet. Les représentants des bénéficiaires sont les suivants (liste non exclusive qui sera adaptée lors du lancement du projet) :
- Représentant des services techniques (ne participant pas en tant que Parties Responsables au projet) :
  - AER-Mali, ANADEB, CREE
  - Ministères en charge de l'énergie, de l'environnement, de l'agriculture, de l'éducation, de la formation, de l'emploi, de l'économie, des finances, du commerce, de la femme, de la protection de l'enfance, etc.
- Autres bénéficiaires :
  - Communautés pilotes (éventuellement par l'intermédiaire d'une association au sein de la communauté et à tour de rôle).
  - Fournisseurs de services d'énergie renouvelable, OSER
  - Association de consommateurs
  - Associations de femmes et de jeunes
  - Université ou école d'enseignement supérieur dispensant des cours sur les énergies renouvelables
  - ONG opérant dans le domaine des minigrids et OSC, ainsi que le GGW
  - Institutions financières
  - Partenaires techniques et financiers
- Partenaire(s) de développement : Individus ou groupes représentant les intérêts des parties concernées qui fournissent un financement, une orientation stratégique et/ou une expertise technique au projet. Le(s) partenaire(s) de développement est le représentant résident du PNUD au Mali qui veillera au respect des politiques du PNUD et du FEM.

**Assurance des projets** : l'assurance du projet relève de la responsabilité de chaque membre du comité de pilotage du projet ; toutefois, le PNUD joue un rôle d'assurance distinct pour tous les projets du PNUD en exerçant des fonctions objectives et indépendantes de contrôle et de suivi du projet. Le PNUD assure l'assurance qualité et soutient le conseil du projet (et l'unité de gestion du projet) en exerçant des fonctions objectives et indépendantes de contrôle et de suivi du projet, y compris le respect des normes de gestion des risques et des normes sociales et environnementales du PNUD. Le Conseil du projet ne peut déléguer aucune de ses responsabilités en matière d'assurance qualité au chef de projet. L'assurance du projet est totalement indépendante de l'exécution du projet.

Un représentant désigné du PNUD jouant le rôle d'assurance du projet est censé assister à toutes les réunions du comité de pilotage et soutenir les processus du comité de pilotage en tant que représentant sans droit de vote. Il convient de noter que si, dans certains cas, le rôle d'assurance du projet joué par le PNUD peut englober des activités se déroulant à plusieurs niveaux (par exemple, mondial, régional), au moins un représentant du PNUD jouant ce rôle doit, dans le cadre de ses fonctions, assister spécifiquement aux réunions du conseil d'administration et fournir aux



membres du comité de pilotage la documentation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Les deux représentants du PNUD jouant le rôle principal d'assurance du projet sont le représentant résident adjoint - qui représente la direction du PNUD au Mali - et le responsable du programme CO - qui représente l'expertise technique pertinente autour du projet au sein du PNUD au Mali.

**Gestion du projet - Exécution du projet** : Le gestionnaire de projet (PM) (également appelé coordinateur de projet) est le représentant le plus haut placé de l'unité de gestion de projet (UGP) et est responsable de la gestion quotidienne globale du projet au nom du partenaire de mise en œuvre, y compris la mobilisation de tous les intrants du projet, la supervision du personnel du projet, des parties responsables, des consultants et des sous-traitants. Le chef de projet présente généralement les principaux résultats et documents au conseil d'administration pour examen et approbation, y compris les rapports d'avancement, les plans de travail annuels, les ajustements des niveaux de tolérance et les registres des risques.

Un représentant désigné de l'UGP doit assister à toutes les réunions du comité de pilotage et soutenir les processus du comité de pilotage en tant que représentant sans droit de vote.

Le principal représentant de l'UGP qui assiste aux réunions du comité de pilotage est le directeur de projet, assisté au besoin par le coordinateur de projet ou l'assistant administratif.

L'UGP sera soutenue par le Comité de coordination pour faciliter la mise en œuvre réussie des projets ainsi que la coordination entre le PI et les 3 PR (voir ci-dessus dans la Section 1 du chapitre).

## VIII. Financial Planning and Management (Amended)

L'ensemble de cette section a été modifié pour (i) refléter les montants de cofinancement pertinents qui ont été inclus dans la version du ProDoc qui a été soumise au Secrétariat du FEM pour approbation par la direction générale et sur la base de laquelle la direction générale du FEM a approuvé ce projet de taille moyenne le 13 mars 2023 et (ii) refléter les changements apportés au modèle de ProDoc à la section VIII (Planification et gestion financières) depuis la signature du ProDoc d'origine.

Le coût total du projet est de 149 422 758 USD. Il est financé par une subvention du FEM de 1 784 476 USD administrée par le PNUD, 300 000 USD de cofinancement en espèces à administrer par le PNUD et un soutien supplémentaire de 147 338 282 USD. Le PNUD, en tant qu'agent d'exécution du FEM, est responsable de la supervision des ressources du FEM et le cofinancement en espèces est transféré uniquement sur le compte bancaire du PNUD.

Cofinancement : La réalisation effective des montants de cofinancement du projet sera suivie par le bureau de pays du PNUD et l'UGP sur une base annuelle dans le PIF du FEM et sera communiquée au FEM au cours de l'examen à mi-parcours et du processus d'évaluation finale comme suit :

**Tableau 11: Co-financement du Projet**

Source de co-financement	Type de co-financement	Nom du Co-financement	Investissement mobilisé	Co-financing amount
AER-Mali	Subvention	Subvention	Investissement mobilisé	USD 3,780,059
AER-Mali	Prêt	Prêt	Investissement mobilisé	USD 36,706,745
AER-Mali	En nature	En-nature	Dépenses récurrentes	USD 82,815
AMADER	subvention	Subvention	Investissement mobilisé	USD 17,331,145
AMADER	prêt	Prêt	Investissement mobilisé	USD 56,870,778
ANGMV	subvention	Subvention	Investissement mobilisé	USD 32,000,000
GIZ	subvention	Subvention	Investissement mobilisé	USD 38,331
AfDB	subvention	Subvention	Investissement mobilisé	USD 528,409
UNDP	subvention	Subvention	Investissement mobilisé	USD 300,000
<b>TOTAL</b>				<b>USD 147,638,282</b>

L'investissement de cofinancement (INV) a été identifié en reliant les activités en cours et planifiées des différents cofinanciers et de l'AMP Mali. Ces activités comprennent la construction de mini-réseaux dans les zones rurales, l'installation de systèmes de pompage solaire, le renforcement des capacités des différentes parties prenantes, les mécanismes de financement pour soutenir l'accès à l'énergie, l'intégration des aspects sociaux et environnementaux, la gestion du projet. Suivi et évaluation.

La répartition de l'ARE-Mali, de l'AMADER et de l'ANGMV telle que reflétée dans leurs lettres de cofinancement respectives par projet se trouve ci-dessous. Ceci n'inclut que les activités (faisant partie du projet/programme) liées au PGA Mali et pour la période de mise en œuvre du PGA Mali de 2023-2027.

Titres des projets	Co-financier	Donateurs	Type	Montant(\$)
Projet d'électrification rurale de 50 localités / Projet d'électrification rurale solaire au Mali	AER-Mali	Banque Ouest Africaine de Développement/Fonds Vert Climat	Prêt	36,706,745
Projet pilote pour l'électrification des villages de Karan et Koniobla	AER-Mali	Chine	Subvention	3,780,059
Projet de système hybride d'électrification rurale (SHER)	AMADER	IDA	Prêt	1,174,743
Projet d'électrification rurale Système hybride 32 villages (PERSHY 32)	AMADER	Banque arabe pour le développement économique en Afrique / Fonds d'Abu Dhabi pour le développement	Prêt	15,726,872
Production hybride et accès rural à l'électrification (PHARE)	AMADER	AFD	Prêt	19,264,317
		EU	Subvention	17,331,145
Projet d'énergie solaire pour le développement rural au Mali (PESDR)	AMADER	IsDB	Prêt	20,704,846
Projet de restauration et de résilience des terres (LRRP)	ANGMV	World Bank	Subvention	32,000,000

L'AER-Mali a fourni deux lettres de cofinancement (voir Annexe 13) qui comprennent (i) une première lettre de cofinancement avec un ensemble de projets pertinents pour les activités de l'AMP Mali et qui sont soit des prêts soit des subventions (ii) une deuxième lettre pour la contribution en nature de l'ARE-Mali à l'UGP.

Les lettres de cofinancement de la BAD (Annexe 13) énumèrent ses projets pertinents pour l'AMP Mali avec la durée de ses projets (par exemple, 2020-2024). Comme l'AMP Mali sera mis en œuvre de 2023 à 2027, les montants pris en considération comme activités de cofinancement ne couvriront que la période 2023-2027. Par conséquent, les montants figurant dans les lettres de cofinancement et dans le tableau ne coïncident pas.

Les montants cofinancés ont été calculés comme suit :

- ✓ Le projet "Desert to Power" dure 5 ans et se termine en 2023 ; il couvre 11 pays. Par conséquent, seule une année pour le Mali est considérée comme un cofinancement.
- ✓ Le programme multinational Africa Mini-Grid Acceleration dure 4 ans et se termine en 2024 et couvre 8 pays. Par conséquent, 2 années sont considérées pour l'AMP Mali.
- ✓ Le projet Endev de la GIZ pour cette phase se termine en 2023 et il ne reste que 40 000 EUR pour les activités liées à l'AMP Mali (miniréseaux), comme indiqué dans la lettre de cofinancement.
- ✓ Le cofinancement du PNUD provient de ses ressources TRAC et sera utilisé pour les 3 premières années de la mise en œuvre du PGA Mali.

**Révision du budget et tolérance** : Conformément au POPP du PNUD, le conseil de projet peut convenir avec le directeur de projet d'un niveau de tolérance pour chaque plan détaillé dans le cadre du plan de travail pluriannuel global. La tolérance convenue doit être inscrite dans le document de projet ou dans le procès-verbal approuvé de la réunion du conseil de projet. Elle ne doit normalement pas dépasser 10 % du budget annuel convenu au niveau de l'activité, tout en restant dans les limites du plan de travail pluriannuel global approuvé au niveau de l'activité. Dans les limites des tolérances convenues, le gestionnaire de projet peut agir sans l'intervention du comité de projet. Les restrictions suivantes s'appliquent :

Si les écarts suivants se produisent, le directeur de projet/IP, par l'intermédiaire du bureau de pays du PNUD, demandera l'approbation de l'équipe BPPS/NCE-VF afin de garantir l'exactitude des rapports présentés au FEM. Il est fortement encouragé de maintenir les dépenses dans les limites du budget approuvé au niveau du compte budgétaire et de la composante :



- a) Les réaffectations budgétaires doivent prouver que les changements suggérés dans le budget n'entraîneront pas de changements importants dans les résultats à atteindre par le projet. Une justification solide est requise et ne sera approuvée qu'à titre exceptionnel. Les réaffectations budgétaires entre les composantes (y compris PMC) du budget total et des plans de travail approuvés (TBWP) qui représentent une valeur supérieure à 10 % de la subvention totale du FEM.
- b) Introduction de nouveaux produits/activités (c'est-à-dire de nouveaux postes budgétaires) qui ne faisaient pas partie du document de projet et du PTB approuvés et qui représentent une valeur supérieure à 5 % du montant total de la subvention du FEM. Les nouveaux postes budgétaires doivent être éligibles conformément aux politiques du FEM et du PNUD.
- c) Coût de gestion du projet (PMC) : le budget de la composante PMC est plafonné et ne peut être augmenté.

Le PNUD n'est pas en mesure d'augmenter le budget total au-delà du montant approuvé par le donateur. Par conséquent, tout dépassement devra être absorbé par le partenaire de mise en œuvre (Entité d'exécution du FEM) à partir de ressources autres que celles du FEM.

**Prolongations de projet** : Le coordinateur exécutif de l'équipe PNUD-BPPS-NCE doit approuver toutes les demandes de prolongation de la date d'achèvement du projet et d'autres prolongations d'étapes assorties de délais contraignants. Toutes les prolongations imposent des contraintes de temps et de coût supplémentaires à tous les niveaux et le budget du projet FEM ne peut pas être augmenté au-delà du montant initialement approuvé. Une seule prolongation peut être accordée à titre exceptionnel et sous réserve des conditions et des durées maximales énoncées dans le POP du PNUD. Les coûts de gestion du projet pendant la période de prolongation doivent rester dans les limites du montant initialement approuvé, et toute augmentation des coûts du PMC doit être couverte par des ressources autres que le FEM ; les coûts supplémentaires de supervision du PNUD pendant la période de prolongation doivent être couverts par des ressources autres que le FEM, conformément à la politique du PNUD telle qu'elle est exposée dans le POPP du PNUD.

Pour toute demande de prolongation, le CO du PNUD et le PI se consulteront et présenteront conjointement un plan clair indiquant comment et à partir de quelles sources spécifiques les coûts de supervision supplémentaires qui seront encourus par le PNUD seront couverts au cours de la période de prolongation. Le coordinateur exécutif du BPPS-NCE consultera les bureaux régionaux (RBX) et pourra rejeter la demande de prolongation si aucune source (cofinancement externe par le PI ou ressources internes du PNUD CO) ne peut être identifiée.

Toutes les demandes de prolongation, accompagnées de tous les documents justificatifs, doivent être soumises par le PI au PNUD CO conformément aux exigences et dans les délais fixés dans les SOP du PNUD et les politiques du PNUD POPP.

**Audit** : Le projet sera audité conformément aux règles et règlements financiers du PNUD et aux politiques d'audit applicables. Le cycle et le processus d'audit doivent être discutés lors de l'atelier de démarrage. Si le partenaire de mise en œuvre est une agence des Nations unies, le projet sera audité conformément aux politiques d'audit applicables de cette agence.

**Transfert ou cession d'actifs** : En consultation avec le partenaire de mise en œuvre et les autres parties du projet, le PNUD est chargé de décider du transfert ou de la cession des actifs. Il est recommandé que le transfert ou la cession des actifs soit examiné et approuvé par le conseil d'administration du projet conformément aux règles et règlements du PNUD. Les actifs peuvent être transférés au gouvernement pour des activités de projet gérées par une institution nationale à tout moment pendant la durée d'un projet, mais cela doit être fait avant la date de clôture opérationnelle. Dans tous les cas de transfert, un document de transfert doit être préparé et conservé. Le transfert doit être effectué avant que l'unité de gestion du projet n'achève sa mission.

**Date d'achèvement** : La date d'achèvement du projet est la date de signature du document de projet plus la durée du projet. Cette date ne peut être repoussée qu'au moyen d'une demande formelle de prolongation. Avant la date d'achèvement, tous les apports financés par le PNUD doivent être fournis et les activités liées au projet doivent être

achevées. Aucune activité, à l'exception de l'approbation finale du rapport d'évaluation finale et de la réponse correspondante de la direction, ainsi que de la réunion du conseil d'administration du projet pour l'examen de fin de projet, ne doit avoir lieu après la date d'achèvement.

**Clôture du projet** : La clôture du projet sera effectuée conformément aux exigences du PNUD décrites dans le POPP du PNUD. Tous les coûts encourus pour clôturer le projet doivent être inclus dans le budget de clôture du projet et déclarés en tant qu'engagements finaux du projet présentés au Conseil du projet lors de l'examen final du projet. Les seuls coûts qu'un projet peut encourir après l'examen final du projet sont ceux qui sont inclus dans le budget de clôture du projet.

- ✓ Clôture opérationnelle : La clôture opérationnelle doit avoir lieu dans les 9 mois suivant la date d'achèvement du projet. Avant la clôture opérationnelle, l'évaluation finale doit avoir été soumise et la réponse correspondante de la direction de l'ET doit avoir été donnée, et la réunion du comité de projet pour la revue de fin de projet doit avoir été achevée. Le partenaire de mise en œuvre, par le biais d'une décision du conseil de projet, informera le bureau de pays du PNUD de la clôture opérationnelle. Avant la clôture opérationnelle, le projet doit avoir achevé le transfert ou l'élimination de tout équipement qui reste la propriété du PNUD.
- ✓ Clôture financière : La clôture financière doit avoir lieu dans les 6 mois suivant la clôture opérationnelle ou après la date d'annulation. Le projet sera clôturé financièrement lorsque les conditions suivantes auront été remplies : a) le projet est achevé sur le plan opérationnel ou a été annulé ; b) le partenaire chargé de la mise en œuvre a signalé toutes les transactions financières au PNUD ; c) le PNUD a clôturé les comptes du projet ; d) le PNUD et le partenaire chargé de la mise en œuvre ont certifié un rapport d'exécution combiné final (qui fait office de révision budgétaire finale).

Entre la clôture opérationnelle et la clôture financière, le partenaire de mise en œuvre identifiera et réglera toutes les obligations financières et préparera un rapport final sur les dépenses. Le bureau de pays du PNUD enverra les documents de clôture finaux signés, y compris la confirmation des dépenses cumulées finales et du solde non dépensé, au BPPS/NCE pour confirmation avant que le projet ne soit clôturé financièrement au Quantum par le bureau de pays du PNUD.

**Annulation et suspension** : Tous les projets qui envisagent d'être annulés ou suspendus doivent respecter les exigences du PNUD et du FEM. Des conseils peuvent être trouvés dans le POPP du PNUD (SOPs for management actions of Vertical Fund projects escalated to the Executive Coordinator et Guidance for GEF project revisions).

**Remboursement au FEM** : Si un remboursement des fonds non dépensés au FEM s'avère nécessaire, il sera géré directement par la direction de l'équipe BPPS/NCE à New York. Aucune action n'est requise de la part du bureau de pays du PNUD concernant le remboursement effectif du projet du PNUD au FEM. Le solde non dépensé du projet ne peut être transféré à d'autres projets.

## Budget total et plan de travail (modifié)

La section a été modifiée pour (i) refléter le budget total et le plan de travail (TBWP) et les montants de cofinancement pertinents qui ont été inclus dans la version du ProDoc été soumise au Secrétaire du FEM pour approbation par la directrice générale et sur la base de laquelle la directrice générale du FEM a approuvé ce projet de taille le 13 mars 2023 et (ii) refléter les changements apportés au modèle de ProDoc depuis la signature du ProDoc original, à la section VII (Dispositions de gouvernance et tion), VIII (Planification et gestion financières) et XI (Gestion des risques); (iii) refléter les informations mises à jour concernant les numéros d'attribution et d'identification sultats du projet.

Budget and Work Plan	
Item Business Unit	MLI10
Item Project ID:	01001459
Item Award ID:	1182178
Item GEF PIMS No.	6660
Implementing Partner	AER-Mali
Quantum Project Title:	Africa Minigrids Program Mali
Quantum Award Title:	Africa Minigrids Program Mali

Item Description (M)	Quantum Output	Quantum Agence de mise en œuvre (IP or UNDP)	Quantum Fonds	Donateur	Quantum Codes budgétaires [3]	Quantum Description du compte budgétaire [3]	Montant Y1 2023		Montant Y2 2024		Montant Y3 2025		Montant Y4 2026		Total (USD)	Cf. note au Budget:
							(USD)	(USD)	(USD)	(USD)	(USD)	(USD)	(USD)	(USD)		
Assistance 1: Politique et planification	L'appropriation par les parties prenantes d'un modèle national de fourniture de mini réseaux est renforcée, et des politiques et réglementations appropriées sont adoptées pour faciliter l'investissement dans les mini réseaux à faible émission de carbone.	AER-Mali	62000	GEF	71200	Consultants internationaux	53,800	37,200	0	0	0	0	0	0	91,000	1
					71300	Consultants locaux	50,100	24,900	1,500	1,500	1,500	1,500	78,000	2		
					72100	Services contractuels entreprises	1,250	7,250	1,250	1,250	1,250	1,250	11,000	3		
					71600	Voyage	22,816	17,765	8,120	8,120	8,120	8,120	56,821	4		
					75700	Formation, ateliers et conférences	15,400	14,000	4,500	4,500	4,500	4,500	38,400	5		
					72300	Materials & Goods	0	4,581	0	0	0	0	4,581	6		
					74200	Coûts de produits audiovisuel et impression	800	4,000	0	0	0	0	4,800	7		
<b>sous-total FEM</b>						144,166	109,696	15,370	15,370	15,370	15,370	284,602				
<b>Total Effet 1</b>						144,166	109,696	15,370	15,370	15,370	15,370	284,602				
Assistance 2: Préparation du	Des modèles d'entreprise	AER-Mali	62000	GEF	71200	Consultants internationaux	18,000	6,000	0	0	0	0	0	24,000	8	
					71300	Consultants locaux	12,000	30,000	30,000	24,000	96,000	9				

<p>innovants basés sur la réduction des coûts sont mis en œuvre, avec une participation renforcée du secteur privé dans le développement de mini-réseaux d'énergies renouvelables.</p>	71500	Volontaires NU	15,000	15,000	15,000	0	45,000	10	
	72100	Services contractuels entreprises	66,000	41,000	0	9,000	116,000	11	
	72800	Equipements IT	3,000	0	800	0	3,800	12	
	71600	Voyages	17,244	12,000	12,000	8,000	49,244	13	
	75700	Formation, Ateliers et conférences	7,000	2,500	1,000	1,000	11,500	14	
	72300	Biens et équipements	6,000	350,000	152,000	0	508,000	15	
	74200	Coûts de produits audiovisuel et impression	2,000	0	1,000	0	3,000	16	
	<b>sous-total FEM</b>		146,244	456,500	211,800	42,000	<b>856,544</b>		
	<b>Total Effet 2</b>		<b>146,244</b>	<b>456,500</b>	<b>211,800</b>	<b>42,000</b>	<b>856,544</b>		
	<p>Les acteurs du secteur financier sont prêts à investir dans une réserve de mini-réseaux à faible émission de carbone et des mécanismes financiers concessionnels sont en place pour encourager les investissements à grande échelle.</p>	71200	Consultants internationaux	10,200	5,400	5,400	9,000	30,000	17
71300		Consultants locaux	0	0	0	12,000	12,000	18	
72100		Services contractuels entreprises	54,586	32,793	0	0	87,379	19	
71600		Voyages	3,124	2,718	2,718	3,705	12,265	20	
75700		Formation, Ateliers et conférences	8,167	4,833	1,500	2,500	17,000	21	
<b>sous-total FEM</b>		76,077	45,744	9,618	27,205	<b>158,644</b>			
<b>Total Effet 3</b>		<b>76,077</b>	<b>45,744</b>	<b>9,618</b>	<b>27,205</b>	<b>158,644</b>			
<p>La numérisation et les données sont intégrées, par toutes les parties prenantes, dans le développement du marché local des mini-réseaux. Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des possibilités de réseau sur le marché des mini-réseaux et parmi les parties prenantes, y compris</p>		71300	Consultants locaux	17,400	17,400	17,400	17,400	69,600	22
		72100	Services contractuels entreprises	57,000	11,200	7,200	22,200	97,600	23
		72800	Equipements IT	2,500	1,000	1,000	1,000	5,500	24
	71600	Voyages	5,024	20,024	20,024	20,024	65,096	25	
	75700	Formation, Ateliers et conférences	2,500	0	0	0	2,500	26	
	74200	Coûts de produits audiovisuel et impression	6,000	3,000	3,000	3,000	15,000	27	
	<b>Sous-total FEM</b>		90,424	52,624	48,624	63,624	<b>255,296</b>		
	<b>Total Effet 4</b>		<b>90,424</b>	<b>52,624</b>	<b>48,624</b>	<b>63,624</b>	<b>255,296</b>		

Composante 5 Suivi et Evaluation	en tirant parti des liens avec les bonnes pratiques internationales.	UNDP	AER-Mali	620 000	GEF	71200	International Consultants	0	0	0	30,000	30,000	28						
						71300	Local Consultants	0	0	0	20,000	20,000	29						
						71600	Travel	1,113	2,000	2,000	7,113	7,113	30						
						75700	Training, Workshops and Confer	3,000	0	0	5,256	8,256	31						
						74200	Audio Visual & Print Prod Costs	1,000	1,000	1,000	4,000	4,000	32						
						<b>sous-total FEM</b>		5,113	3,000	3,000	58,256	69,369							
						71200	International Consultants	0	20,000	0	0	20,000	33						
						71300	Local Consultants	0	10,000	0	0	10,000	34						
						72100	Contractual Services-Companies	0	4,000	0	4,000	8,000	35						
						<b>sous-total PNUD</b>		0	34,000	0	4,000	38,000							
						<b>Total Outcome 5</b>		5,113	37,000	3,000	62,256	107,369							
						Object Management (PMC)		AER-Mali	UNDP	620 000	GEF	71300	Local Consultants	14,199	14,199	14,199	89,721	132,318	36
												74100	Professional Services	3,000	3,000	3,000	3,000	12,000	37
72800	Information Technology Equipmt	4,000	0	2,000	0							6,000	38						
73400	Rental & Maint of Other Equip	0	1,500	2,000	2,000							5,500	39						
72500	Supplies	1,053	1,050	1,050	1,050							4,203	40						
<b>sous-total FEM</b>		22,252	19,749	22,249	95,771							160,021							
71300	Local Consultants	75,522	75,522	75,522	0							226,566	41						
72200	Equipment and Furniture	35,434	0	0	0							35,434	42						
<b>sous-total PNUD</b>		110,956	75,522	75,522	0							262,000							
<b>Total Gestion de Project</b>		133,208	95,271	97,771	95,771							422,021							
<b>SOUS-TOTAL FEM</b>		484,276	687,313	310,661	302,226							1,784,476							
<b>SOUS-TOTAL PNUD</b>		110,956	109,522	75,522	4,000							300,000							
<b>TOTAL PROJET</b>		595,232	796,835	386,183	306,226							2,084,476							

ré des fonds

u 12 - Synthèse des fonds

	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Total
	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	Année 3 (USD)	Année 4 (USD)	(USD)	
entio FEM administré par le PNUD	484,276	687,313	310,661	302,226	1,784,476	
entio (en espèces) cofinancée par	110,956	109,522	75,522	4,000	300,000	
ance du FEM : PNUD	3,780,059	0	0	0	3,780,059	
Mali (subvention)	2,982,405	14,662,757	11,730,205	7,331,378	36,706,745	
Mali (prêt)	20,703	20,704	20,704	20,704	82,815	
Mali (en nature)	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000	32,000,000	
MV (subvention)	8,665,573	8,665,572	0	0	17,331,145	
IDER (subvention)	35,443,465	21,427,313	0	0	56,870,778	
IDER (prêt)	528,409	0	0	0	528,409	
an Development Bank (subvention)	38,331	0	0	0	38,331	
<b>AL</b>	<b>60,054,177</b>	<b>53,573,181</b>	<b>20,137,092</b>	<b>15,658,308</b>	<b>149,422,758</b>	

## au 13: Notes au budget

et Notes:
<p><b>Composante 1: Politique et réglementation</b></p> <p>1.1. Y1 : Délégation sénégalaise de 2 consultants rémunérés à 500 USD/jour chacun pendant 7 jours pour assurer la formation et le conseil de la plateforme de dialogue national.</p> <p>1.2. Année 1 : 45 jours d'un consultant international à 600 USD/jour pour les études et outils nécessaires sur la base d'une brève évaluation dans le cadre de l'activité 1.2.1. Année 2 : 15 jours du même consultant.</p> <p>1.4. Année 1 : 33 jours d'un consultant international à 600 USD/jour pour l'analyse des lacunes en matière de connaissances, le développement de matériel de formation modulaire complet, la conduite de la formation et la formation sur le tas. Année 2 : 17 jours de la même manière.</p> <p>1.5. Année 2 : 30 jours d'un consultant international à 600 USD/jour pour mener une étude (et un benchmark) et développer les normes pertinentes, y compris 5 jours pour la préparation et l'organisation de l'atelier.</p> <p>1.1. De l'année 1 à l'année 4 : Coordonnateur national de la Plateforme nationale hors réseau inclusive : 5 réunions par an de l'année 1 à l'année 4 à 300 USD par réunion (20 réunions au total).</p> <p>1.2. Année 1 : consultant national pendant 15 jours à 300 USD/jour pour une brève évaluation des mesures prises concernant les instruments de réduction des risques et la sélection des instruments DREI à couvrir par le PGA. Consultant national pendant 67 jours à 300 USD/jour pour les études nécessaires, les outils et la mise en œuvre des instruments de réduction des risques sélectionnés sur la base d'une brève évaluation dans le cadre de l'activité 1.2.1. Année 2 : consultant national pendant 23 jours à 300 USD/jour pour les études nécessaires, les outils et la mise en œuvre des instruments de réduction des risques sélectionnés sur la base d'une évaluation succincte dans le cadre de l'activité 1.2.1.</p> <p>1.3. Année 1 : Consultant national pendant 30 jours à 300 USD/jour pour soutenir l'UGP et l'ANGMV dans l'incorporation des systèmes d'ER dans la stratégie et le plan d'action de la GMV, et développer une stratégie pour faciliter son approbation.</p> <p>1.4. Année 1 : Consultant national pendant 50 jours à 300 USD/jour pour soutenir l'analyse des lacunes en matière de connaissances, développer des supports de formation modulaires et complets, et conduire la formation. Année 2 : 25 jours de la même manière.</p> <p>1.5. Année 2 : consultant national pendant 30 jours à 300 USD/jour pour effectuer un examen (et une analyse comparative) et élaborer les normes pertinentes, y compris 5 jours pour la préparation et l'organisation de l'atelier.</p> <p>1.1. De l'année 1 à l'année 4 : 1 formation par an de l'année 1 à l'année 4 (4 formations au total) à 1 250 USD chacune.</p> <p>1.1. 1.5. Année 2 : société de communication pour 6 000 USD afin de soutenir la diffusion des normes auprès des parties prenantes concernées (y compris le grand public).</p>

<p>1.1. Y1 : Une visite d'échange avec la plateforme de dialogue national du Sénégal, impliquant 2 personnes avec 1 vol Dakar-Bamako à 800 USD chacun et 7 jours de DSA à 203 USD/jour [taux malien en septembre 2022] chacun ; Y1 à Y4 : Chaque année pendant 4 ans, frais de voyage locaux (DSA à 203 USD/jour/personne) pour les participants en dehors de Bamako pour assister aux réunions et aux ateliers (5 réunions par an, 8 participants).</p> <p>1.2. Année 1 : mission de 10 jours pour 1 consultant international impliquant 1 vol à 1 500 USD et 10 jours d'indemnité journalière de subsistance à 203 USD/jour.</p> <p>1.4. Année 1 : 1 mission au Mali pour la phase initiale et la formation pour 1 consultant international comprenant 1 vol à 1 500 USD et 8 jours d'indemnité journalière de subsistance à 203 USD/jour. Voyages locaux pour les participants des fonctionnaires en dehors de Bamako (2 jours pour 12 participants en dehors de Bamako à 150 USD/jour/personne). Année 2 : 1 mission au Mali pour la formation d'un consultant international, y compris 1 vol à 1 500 USD et 8 jours d'indemnité journalière de subsistance à 203 USD/jour. Voyages locaux pour les participants des fonctionnaires en dehors de Bamako (2 jours pour 12 participants en dehors de Bamako à 150 USD/jour/personne).</p> <p>1.5. Année 2 : Mission pour 1 consultant international (5 jours + 2 jours de voyage) comprenant 1 vol à 1 500 USD et 7 jours d'indemnité journalière de subsistance à 203 USD/jour.</p>
<p>1.1. Année 1 : Atelier de 2 jours avec la délégation sénégalaise pour un montant total de 3 700 USD. 3 réunions des membres de la plateforme nationale pour l'inclusion au réseau à 900 USD par réunion. Années 2 à 4 : 5 réunions par an des membres de la plate-forme nationale pour l'intégration au réseau, à raison de 900 USD par réunion.</p> <p>1.2. Année 1 : 2 ateliers sur le cadre réglementaire et les instruments de réduction des risques, à raison de 2 500 USD chacun. Année 2 : 1 atelier sur le cadre réglementaire et les instruments de réduction des risques à 2 500 USD.</p> <p>1.4. Années 1 et 2 : 1 session de formation incluant la formation sur le tas chaque année à 4 000 USD par formation.</p> <p>1.5. Année 2 : 2 ateliers sur les normes à 1 500 USD chacun.</p>
<p>1.5. Y2 : Divers équipements de formation, y compris des panneaux solaires photovoltaïques, etc. pour un montant total de 4 581 USD.</p> <p>1.4. Y1 et Y2 : Impression de matériel de formation pour 800 USD par an.</p> <p>1.5. Année 2 : Impression de matériel de formation et d'infographies/dépliants sur les normes de qualité à l'intention des utilisateurs pour un montant total de 3 200 USD.</p>
<p><b>Composante 2 : Innovation du modèle d'entreprise avec le secteur privé</b></p>
<p>2.3. Y1 : 30 jours d'un consultant international à 600 USD/jour pour les opérateurs privés : Ingénierie pédagogique, Formation et ToT sur les études de faisabilité, les enquêtes, le dimensionnement des minigrids, les modèles d'affaires, les leviers de réduction des coûts, les nouvelles technologies, le monitoring à distance, le GGW, le PUE, etc. Année 2 : 10 jours de la même manière.</p>
<p>2.2. Année 2 : 80 jours d'un consultant national à 300 USD/jour pour l'assistance technique fournie aux opérateurs privés en matière de PUE pour les chaînes de valeur prioritaire des BPF analysées dans le cadre de l'activité 2.2.1. Année 3 : 80 jours de la même manière. Année 4 : 60 jours de la même manière.</p> <p>2.3. Année 1 : 40 jours d'un consultant national à 300 USD/jour pour l'assistance technique fournie aux opérateurs privés en matière de PUE pour les chaînes de valeur prioritaires des BPF analysées dans le cadre de l'activité 2.2.1. Années 2 à 4 : 20 jours par an.</p>
<p>2.1. De l'année 1 à l'année 3 : 1 VNU à temps plein pendant 3 ans à 15 000 USD par an</p>

<p>2.1. Y1 : Une société de conseil pour un total de 30 000 USD pour développer le plan pilote Minigrad, soutenir la conception du processus d'appel d'offres sur la plate-forme numérique, contribuer à l'exécution de l'appel d'offres et à la passation de contrats avec les bénéficiaires pilotes sélectionnés avec AER-Mali, AMADER et l'UGP. Y2 : Un cabinet de conseil local pour un montant total de 41 000 USD pour soutenir la mise à jour (ou le développement) de l'étude de faisabilité pour chaque site pilote.</p> <p>2.2. Y1 : Analyse des principaux résultats économiques ruraux nationaux et de leurs chaînes de valeur, ainsi que des activités sociales, y compris des visites de terrain sur les chaînes de valeur clés et des consultations avec les parties prenantes. 1 mission au Mali pour l'étude, des visites de terrain à l'intérieur du pays pour un total de 36 000 USD.</p> <p>2.3. Année 4 : Provision pour le renforcement des capacités supplémentaires nécessaires aux communautés/développeurs et opérateurs locaux du secteur privé pour un total de 9 000 USD.</p> <p>2.3. Année 1 : matériel informatique et logiciels utiles pour les formations, 3 000 USD au total. Année 3 : la même chose pour un total de 800 USD.</p>
<p>2.1. Années 1 à 3 : Frais de déplacement pour les visites de projets pilotes à raison de 4 000 USD par an.</p> <p>2.2. Année 1 : frais de déplacement des participants en dehors de Bamako, 2 jours avec 20 participants chacun à 203 USD/jour/personne ; années 2 à 4 : déplacements de consultants locaux sur les sites pilotes pour fournir une assistance technique sur le terrain (montant forfaitaire de 6 000 USD par an).</p> <p>2.3. Année 1 : 1 mission au Mali comprenant 1 vol à 1 500 USD et 8 jours d'indemnité journalière de subsistance à 203 USD/jour ; Année 1 à Année 4 : voyages locaux sur les sites pilotes à 2 000 USD par an pendant 4 ans.</p>
<p>2.2. Y1 : Atelier d'une demi-journée sur l'analyse et les recommandations visant à stimuler les activités économiques et sociales grâce à l'accès à l'électricité et à son utilisation productive à 2 000 USD.</p> <p>2.3. Année 1 : formations et sessions de formation pour les communautés et les développeurs et opérateurs du secteur privé local pour un montant total de 5 000 USD. Année 2 : Idem à 2 500 USD au total. Années 3 et 4 : Idem à 1 000 USD par an.</p>
<p>2.1. Année 2 : Subventions CAPEX pour les sites pilotes 100% RE Greenfield à 350.000 USD au total. Année 3 : Idem pour un montant total de 150 000 USD.</p> <p>2.3. Année 1 : Divers équipements de formation, y compris des panneaux solaires PV, etc. pour un montant total de 6 000 USD. Année 3 : Idem pour un montant total de 2 000 USD.</p>
<p>2.2. Y1 : Impression du résumé du rapport pour 500 USD.</p> <p>2.3. Année 1 : Impression du matériel de formation pour un montant total de 1 500 USD. Année 3 : Idem pour un montant total de 1 000 USD.</p>
<p>Composante 3 : Financement à grande échelle</p>
<p>3.2. Année 1 : 17 jours d'un consultant international à 600 USD/jour pour développer et conduire une formation pertinente sur les modèles d'entreprise et les solutions financières innovantes pour les institutions financières nationales. Années 2 et 3 : 9 jours du même consultant chaque année.</p> <p>3.3. Année 4 : 15 jours d'un consultant international à 600 USD/jour pour travailler à distance sur le plan de réplication.</p> <p>3.3. Année 4 : 40 jours d'un consultant national à 300 USD/jour avec des visites sur le terrain, y compris les sites pilotes et certaines communautés éligibles.</p>
<p>3.1. Y1 : 40.586 USD pour la première partie d'une consultation pour l'analyse comparative des produits financiers existants soutenant l'accès et l'utilisation de l'énergie au Mali et à l'étranger, et d'autres industries, identifier les schémas de financement innovants qui sont pertinents et applicables pour soutenir le développement du marché des mini-réseaux au Mali. Année 2 : 32 793 USD pour la deuxième partie de la consultance commencée en année 1.</p> <p>3.2 : Exercice 1 : 14 000 USD pour une évaluation complète des lacunes en matière de renforcement des capacités des institutions financières dans le domaine des mini réseaux verts au Mali et des recommandations.</p>

<p>3.2. Année 1 : 1 mission au Mali pour 1 formation comprenant 1 vol à 1 500 USD et 8 jours d'indemnité journalière de subsistance à 203 USD/jour. Année 2 : 1 mission au Mali pour 1 formation comprenant 1 vol à 1 500 USD et 6 jours d'indemnité journalière de subsistance à 203 USD/jour. Année 3 : 1 mission au Mali pour 1 formation comprenant 1 vol à 1 500 USD et 6 jours d'indemnité journalière de subsistance à 203 USD/jour.</p> <p>3.3. Année 4 : visites sur le terrain pendant 15 jours, y compris véhicule avec chauffeur et essence (247 USD/jour).</p> <p>3.1. Y1 : 6.667 USD forfaitaires pour organiser des ateliers liés à l'étude et à ses conclusions et recommandations, et sur l'assistance technique fournie au mécanisme de financement sélectionné ciblant les institutions institutionnelles, privées et financières. Année 2 : Idem pour 3 333 USD.</p> <p>3.2. Années 1 à 3 : Lieu et coûts connexes pour une session de formation par an sur 3 ans à 1.500 USD chacun.</p> <p>3.3. Année 4 : Atelier de validation du plan de réplication à 2 500 USD.</p>
<p><b>Composante 4: Numérique et gestion de connaissance</b></p> <p>4.3. Y1 à Y4 : 2 consultants nationaux (1 SES et 1 genre) 29 jours par an par consultant à 300 USD/jour/personne pendant 4 ans en charge du suivi et de la recommandation de mesures correctives le cas échéant.</p> <p>4.1. Y1 : Développer la stratégie numérique du projet - La même société s'occupe de tous les sujets liés à la gestion des connaissances et au suivi et à l'évaluation, pour un montant de 11 000 USD.</p> <p>4.2. Année 1 : Assistance technique pour le développement de la plateforme d'électrification rurale et la formation des parties prenantes, pour 15 000 USD. Année 2 : Formation supplémentaire à 1 000 USD, frais de maintenance à 1 000 USD et frais de plate-forme nationale de suivi et d'évaluation à 300 USD/site pour 4 sites. Année 3 : frais de maintenance de 1 000 USD et frais de plate-forme nationale de suivi et d'évaluation de 300 USD/site pour 4 sites. Année 4 : frais de maintenance de 1 000 USD et frais de plate-forme nationale de suivi et d'évaluation de 300 USD/site pour 4 sites.</p> <p>4.3. Année 1 : Mise en place du cadre d'assurance qualité et de suivi du projet en conformité et en coordination avec les exigences régionales du PGA pour un montant de 15 000 USD.</p> <p>4.4. Année 4 : Collecte de données et de contenu audiovisuel pour le "insight brief" (société locale), y compris la traduction en anglais pour 12 000 USD.</p> <p>4.5. Année 1 : Campagne de sensibilisation ciblant différents segments, y compris le grand public, stratégie de communication et déploiement (y compris la production de courts métrages vidéo et le marketing numérique) pour un montant total de 16 000 USD. Année 2 : Idem pour 8 000 USD. Année 3 : Idem pour 5 000 USD. Année 4 : Idem pour 8 000 USD.</p> <p>4.2. Année 1 : Serveur, nom de domaine et autres coûts pour la plateforme d'électrification rurale pour 2 500 USD. Années 2 à 4 : Idem pour 1 000 USD par an.</p> <p>4.3. Y1 à Y4 : Visites sur le terrain et consultations des parties prenantes, 2 missions avec 2 consultants nationaux par site pilote pour 4 sites pilotes par an, pour 314 USD/jour/personne.</p> <p>4.4. Y2 à Y4 : Ateliers, réunions ou événements de formation du PGA au niveau régional, pour 15 000 USD par an.</p> <p>4.1. Y1 : Atelier de validation de la stratégie de données pour 2 500 USD.</p> <p>4.5. Année 1 : matériel de communication pour le gouvernement et la sphère politique pour 3 000 USD. Années 1 à 4 : campagne de promotion nationale pour toute la durée du projet (4 ans) à raison de 3 000 USD par an.</p>
<p><b>Composante 5: Suivi &amp; Evaluation</b></p> <p>Année 4 : Évaluation finale : Coûts incluant une somme forfaitaire pour les voyages (internationaux et nationaux), 30 000 USD au total.</p> <p>Année 4 : Évaluation finale : Coûts incluant une somme forfaitaire pour les voyages (nationaux), 20 000 USD au total.</p> <p>Année 1 : déplacements de l'UGP pour les activités liées au suivi et à l'évaluation à 1 113 USD. Années 2 à 4 : Idem pour 2 000 USD par an.</p>

Année 1 : Atelier de démarrage à 3 000 USD. Année 4 : Atelier de clôture du projet à 5 256 USD.
De la première à la quatrième année : frais d'impression liés au suivi et à l'évaluation à raison de 1 000 USD par an.
Année 2 : évaluation à mi-parcours : Coûts incluant une somme forfaitaire pour les voyages (internationaux et nationaux), 20 000 USD au total.
Année 2 : évaluation à mi-parcours : Coûts incluant une somme forfaitaire pour les voyages (nationaux), 10 000 USD au total.
Année 2 : traduction pour le RMP à 4 000 USD. Année 4 : Traduction pour TE à 4 000 USD.
<b>Coûts de gestion de projet</b>
Année 4 : UGP - chef de projet à temps plein (38 730 USD selon le tableau NSPA du Mali pour 2023), assistant administratif à 15 442 USD et chauffeur à 7 150 USD.
Y1 à Y4 : 14 199 USD par an pour 50% d'assistant/coordonateur de projet (les autres 50% étant couverts par le cofinancement du PNUD).
De la première à la quatrième année : frais d'audit (3 000 USD par an pendant quatre ans)
Année 1 : Ordinateurs portables, imprimantes, logiciels, etc. pour un total de 4 000 USD. Année 3 : Renouvellement/mise à niveau de certains équipements pour un montant de 2 000 USD.
Année 2 à année 4 : coûts d'entretien des 3 véhicules du projet (1 500 USD pour l'année 2 et 2 000 USD pour les années 3 et 4).
Année 1 : fournitures de bureau de l'UGP pour 1 053 USD. Années 2 à 4 : idem pour 1 050 USD par an.
Y1 à Y3 : UGP - chef de projet à temps plein (38 730 USD par an selon le tableau NSPA du Mali pour 2023), 14 200 USD par an pour 50 % d'assistant/coordonateur de projet (autres 50 % dans le cadre de la composante 2), assistant administratif à 15 442 USD par an et chauffeur à 7 150 USD par an.
Y1 : 1 pick up et 3 motos (y compris pour le programme VNU) pour un montant total de 35 434 USD.

## X. Contexte juridique (modifié)

L'ensemble de cette section a été modifié pour refléter les changements apportés au modèle ProDoc à la section X (Contexte juridique) depuis la signature du ProDoc original.

Le présent document de projet est l'instrument désigné comme tel à l'article 1 de l'Accord de base type d'assistance entre le gouvernement de (pays) et le PNUD, signé le (date). Toutes les références à l'"Agence d'exécution" dans l'ACSB sont réputées se référer au "Partenaire de mise en œuvre".

Ce projet sera mis en œuvre par l'Agence des Énergies Renouvelables du Mali / Mali Renewable Energy Agency (AER-Mali) (" Partenaire de mise en œuvre ") conformément à son règlement financier, ses règles, pratiques et procédures uniquement dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un partenaire de mise en œuvre ne fournit pas les orientations nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale efficace, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

## XI. Gestion des risques (modifiée)

L'ensemble de cette section a été modifié pour refléter les changements apportés à la section XI (Gestion des risques) du modèle ProDoc depuis la signature du ProDoc original.

1. Conformément à l'Article III de l'ACSA [ou aux Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du Partenaire de mise en œuvre, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD dont le Partenaire de mise en œuvre a la garde, incombe au Partenaire de mise en œuvre. A cette fin, le Partenaire de mise en œuvre doit :
  - a) mettre en place un plan de sécurité approprié et maintenir le plan de sécurité, en tenant compte de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est mis en œuvre ;
  - b) assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire de mise en œuvre et à la mise en œuvre intégrale du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer des modifications au plan si nécessaire. L'absence de maintien et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié, tel que requis par les présentes, sera considérée comme une violation des obligations du Partenaire de mise en œuvre en vertu du présent Document de projet.
3. Le Partenaire de mise en œuvre s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun fonds du PNUD reçu en vertu du Document de projet n'est utilisé pour fournir un soutien à des individus ou entités associés au terrorisme et que les bénéficiaires de tout montant fourni par le PNUD en vertu du présent document ne figurent pas sur la Liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, et qu'aucun fonds du PNUD reçu en vertu du Document de projet n'est utilisé pour des activités de blanchiment d'argent. La liste des sanctions consolidées du Conseil de sécurité des Nations unies peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.
4. Le Partenaire de mise en œuvre reconnaît et accepte que le PNUD ne tolère pas le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels de quiconque de la part du Partenaire de mise en œuvre et de chacune de ses parties responsables, de leurs sous-récepteurs respectifs et des autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, en tant que contractants ou sous-traitants et de leur personnel, ainsi que de toute personne fournissant des services pour eux dans le cadre du Document de projet.
  - (a) Dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues par le présent Document de Projet, le Partenaire de mise en œuvre, et chacune de ses sous-parties susmentionnées, se conforment aux normes de conduite énoncées dans le Bulletin du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, concernant les " Mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels " (" EES ").
  - (b) En outre, et sans préjudice de l'application d'autres règlements, règles, politiques et procédures ayant une incidence sur la réalisation des activités dans le cadre du présent document de projet, le partenaire chargé de la mise en œuvre et chacune de ses sous-parties susmentionnées s'abstiennent de toute forme de harcèlement sexuel (" SH ") lors de la mise en œuvre des activités. Le SH est défini comme tout comportement importun de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il cause une offense ou une humiliation, ou qui est perçu comme tel, lorsqu'un tel comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Les SH peuvent se produire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail. Bien qu'il s'agisse généralement d'un modèle de

comportement, le SH peut prendre la forme d'un incident unique. Lors de l'évaluation du caractère raisonnable des attentes ou des perceptions, le point de vue de la personne visée par le comportement doit être pris en considération.

5. Dans le cadre de la réalisation des activités prévues par le présent document de projet, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit (en ce qui concerne ses propres activités), et doit exiger de ses sous-parties visées au paragraphe 4 (en ce qui concerne leurs activités) qu'elles disposent de normes et de procédures minimales, ou d'un plan visant à développer et/ou à améliorer ces normes et procédures, afin de pouvoir prendre des mesures préventives et d'investigation efficaces. Ces normes et procédures devraient comprendre : des politiques en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'abus sexuels ; des politiques en matière de dénonciation et de protection contre les représailles ; et des mécanismes de plainte, de discipline et d'enquête. Dans cette optique, le partenaire chargé de la mise en œuvre exigera que ces sous-parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

- i. Empêcher ses employés, agents ou toute autre personne engagée pour fournir des services dans le cadre de ce document de projet, de s'engager dans des activités de SH ou d'EES ;
- ii. Offrir aux employés et au personnel associé une formation sur la prévention et la réponse au SH et à l'EES, lorsque le Partenaire de mise en œuvre et ses sous-parties visées au paragraphe 4 n'ont pas mis en place leur propre formation concernant la prévention du SH et de l'EES, le Partenaire de mise en œuvre et ses sous-parties peuvent utiliser le matériel de formation disponible auprès du PNUD ;
- iii. Signaler et suivre les allégations de SH et d'EES dont le Partenaire de mise en œuvre et ses sous-parties visées au paragraphe 4 ont été informés ou ont eu connaissance d'une autre manière, ainsi que leur état d'avancement ;
- iv. Orienter les victimes/survivants de SH et d'EES vers une assistance aux victimes sûre et confidentielle ; et
- v. Enregistrer et enquêter rapidement et confidentiellement sur toute allégation suffisamment crédible pour justifier une enquête sur le SH ou l'EES. Le Partenaire de mise en œuvre informe le PNUD de toute allégation reçue et de toute enquête menée par lui-même ou l'une de ses sous-parties visées au paragraphe 4 en ce qui concerne leurs activités dans le cadre du Document de projet, et tient le PNUD informé pendant l'enquête menée par lui-même ou l'une de ses sous-parties, dans la mesure où cette notification (i) ne compromet pas la conduite de l'enquête, y compris, mais sans s'y limiter, la sûreté ou la sécurité des personnes, et/ou (ii) n'enfreint pas les lois qui lui sont applicables. A l'issue de l'enquête, le Partenaire de mise en œuvre informe le PNUD de toute mesure prise par lui ou par l'une des autres entités à la suite de l'enquête.

6. Le Partenaire de mise en œuvre établit qu'il s'est conformé à ce qui précède, à la satisfaction du PNUD, lorsque le PNUD ou toute partie agissant en son nom lui demande de fournir cette confirmation. Le non-respect par le Partenaire de mise en œuvre, et par chacune de ses sous-parties visées au paragraphe 4, de ce qui précède, tel que déterminé par le PNUD, est considéré comme un motif de suspension ou de résiliation du Projet.

7. Le partenaire de mise en œuvre doit (a) mener les activités liées au projet et au programme d'une manière conforme aux normes sociales et environnementales du PNUD, (b) mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou le programme afin de se conformer à ces normes, et (c) s'engager de manière constructive et en temps voulu à répondre à toutes les préoccupations et plaintes soulevées par le biais du Mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et les autres parties prenantes du projet soient informées du mécanisme de responsabilité et y aient accès.

8. Tous les signataires du document de projet doivent coopérer de bonne foi à tout exercice d'évaluation des engagements liés au programme ou au projet ou du respect des normes sociales et environnementales du PNUD. Cela inclut l'accès aux sites du projet, au personnel concerné, aux informations et à la documentation.

9. Le Partenaire de mise en œuvre prend les mesures appropriées pour empêcher l'utilisation abusive des fonds, la fraude ou la corruption par ses fonctionnaires, consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-réceptaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet ou de l'utilisation des fonds du PNUD.

10. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues par le présent document de projet, le PNUD fait raisonnablement confiance au partenaire de mise en œuvre pour qu'il applique ses lois, réglementations et procédures, ainsi que les lois internationales



applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, afin de garantir la cohérence avec les principes de la politique du PNUD en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur à ce moment-là.

11. Le partenaire de mise en œuvre veille à ce que ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soient en place et appliquées pour tous les fonds reçus du PNUD ou par l'intermédiaire de celui-ci.

12. Les exigences des documents suivants, alors en vigueur au moment de la signature du Document de projet, s'appliquent au Partenaire de mise en œuvre : (a) Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et (b) Directives d'enquête du Bureau d'audit et d'investigation du PNUD. Le Partenaire de mise en œuvre accepte les exigences des documents susmentionnés, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse [www.undp.org](http://www.undp.org).

13. Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD a l'obligation de mener des enquêtes relatives à tout aspect des projets et programmes du PNUD conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Le partenaire chargé de la mise en œuvre apporte son entière coopération, notamment en mettant à disposition son personnel et la documentation pertinente, et en donnant accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-réциpiendaires), à des fins et dans des conditions raisonnables, selon ce qui peut être exigé aux fins d'une enquête. Si le respect de cette obligation est limité, le PNUD consulte le Partenaire de mise en œuvre pour trouver une solution.

14. Les signataires du présent document de projet s'informent mutuellement dans les plus brefs délais de tout cas d'utilisation inappropriée des fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption, dans le respect de la confidentialité.

15. Lorsque le partenaire de mise en œuvre apprend qu'un projet ou une activité du PNUD, en tout ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui informe rapidement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre informe régulièrement le chef du PNUD dans le pays et le Bureau de l'audit et des investigations de l'état d'avancement de l'enquête et des mesures prises à cet égard.

16. Le PNUD a le droit de se faire rembourser par le partenaire de mise en œuvre tous les fonds fournis qui ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par la fraude, la corruption ou d'autres irrégularités financières, ou qui ont été versés d'une autre manière que celle prévue par les termes et conditions du document de projet. Ce montant peut être déduit par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de mise en œuvre en vertu du présent accord ou de tout autre accord. Le recouvrement de ce montant par le PNUD n'a pas pour effet de diminuer ou de réduire les obligations du Partenaire de mise en œuvre en vertu du présent Document de projet.

17. Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de mise en œuvre accepte que les donateurs du PNUD (y compris le Gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds pour les activités dans le cadre de ce Document de projet, puissent exercer un recours contre le Partenaire de mise en œuvre pour le recouvrement de tous les fonds dont le PNUD estime qu'ils ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par la fraude, la corruption ou d'autres irrégularités financières, ou qu'ils ont été versés autrement que conformément aux termes et conditions du Document de projet.

Note : Le terme "Document de projet", tel qu'il est utilisé dans cette clause, est réputé inclure tout accord subsidiaire pertinent faisant suite au Document de projet, y compris ceux conclus avec les parties responsables, les sous-traitants et les sous-réциpiendaires.

16. Chaque contrat émis par le partenaire chargé de la mise en œuvre en relation avec le présent document de projet doit inclure une disposition stipulant qu'aucun honoraire, gratification, rabais, cadeau, commission ou autre paiement, autre que ceux indiqués dans la proposition, n'a été donné, reçu ou promis en relation avec le processus de sélection ou l'exécution du contrat, et que le bénéficiaire des fonds du partenaire chargé de la mise en œuvre doit coopérer avec toutes les enquêtes et tous les audits postérieurs au paiement.

17. Si le PNUD saisit les autorités nationales compétentes pour qu'elles prennent les mesures juridiques qui s'imposent en cas d'allégations d'actes répréhensibles liés au projet, le gouvernement veillera à ce que les autorités nationales compétentes enquêtent activement sur la question et prennent les mesures juridiques qui s'imposent à l'encontre de toutes les personnes dont il est établi qu'elles ont participé aux actes répréhensibles, qu'elles recouvrent et restituent au PNUD tous les fonds récupérés.

18. Le Partenaire de mise en œuvre s'assure que toutes ses obligations énoncées dans la présente section intitulée " Gestion des risques " sont transmises à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réциpiendaire et que toutes les clauses énoncées dans la présente section intitulée " Clauses standard de gestion des risques " sont incluses, mutatis mutandis, dans tous les sous-contrats ou accords de sous-traitance conclus à la suite du présent Document de projet.

## XII. Annexes (modifiées)

Toute cette section a été modifiée pour exclure de la liste des annexes l'annexe 16 - Budget détaillé du projet - qui a été fournie en tant que document séparé et annexe au ProDoc original et qui n'est plus valide car elle reflète une version du PTBT qui a maintenant été modifiée.

Liste des annexes soumises à ce document de projet :

<b>Annex Numéros</b>	<b>Titre</b>	<b>Soumis en document séparé</b>
Annex 1	Modèle de budget du FEM	Yes
Annex 2	Plan d'acquisition	Yes
Annex 3	Carte du projet et coordonnées géospatiales des sites du projet	Yes
Annex 4	Plan de travail multi-annuel	No
Annex 5	Procédure d'évaluation sociale et environnementale du PNUD (SESP)	Yes
Annex 6	Registre des risques du PNUD	Yes
Annex 7	Aperçu du personnel du projet et des consultants techniques	No
Annex 8	Plan d'engagement des parties prenantes	Yes
Annex 9	Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF)	Yes
Annex 10	Analyse et plan d'action en matière de genre	Yes
Annex 11	Annexes spécifiques aux domaines d'intervention du FEM (calculs des GES)	Yes
Annex 12	Accords additionnels (lettres de cofinancement, liste de contrôle de l'ICF)	Yes
Annex 13	Indicateurs clés du FEM	No
Annex 14	Taxonomie du FEM	No
Annex 15	Outil d'évaluation des capacités des partenaires et évaluations HACT	Yes



Annexe 1 : Budget du FEM (modifié)

Catégorie de dépenses	Detailed Description	Component (US\$eq.)							Responsible Entity (Executing Entity receiving funds from the GEF Agency/1)		
		Component 1	Component 2	Component 3	Component 4	M&E	Sub-Total	PMC		Total (US\$eq.)	
Investissement	1.5. Y2 : Divers équipements de formation, y compris des panneaux solaires photovoltaïques, etc. pour un montant total de 4 581 USD.	4,581						4,581		4,581	Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
Investissement	2.1. Année 2 : subventions CAPEX pour les sites pilotes 100% RE greenfield à 350.000 USD au total. Année 3 : Idem pour un montant total de 150 000 USD. 2.3. Année 1 : Divers équipements de formation, y compris des panneaux solaires PV, etc. pour un montant total de 6 000 USD. Année 3 : Idem pour un montant total de 2 000 USD.		508,000					508,000		508,000	Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
Investissement	2.3. Année 1 : matériel informatique et logiciels utiles pour les formations, 3 000 USD au total. Année 3 : la même chose pour un total de 800 USD.		3,800					3,800		3,800	Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
Investissement	4.2. Année 1 : Serveur, nom de domaine et autres coûts pour la plate-forme d'électrification rurale pour 2 500 USD. Années 2 à 4 : Idem pour 1 000 USD par an..				5,500			5,500		5,500	Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
Investissement	Année 1 : Ordinateurs portables, imprimantes, logiciels, etc. pour un montant total de 8 000 USD. Année 3 : Renouvellement/mise à niveau de certains équipements pour 2 500 USD.								10,500	10,500	Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
Investissement	Années 2 à 4 : Frais d'entretien des 3 véhicules du projet (3 000 USD par an pendant 3 ans)										Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
Coûts actuels	1.1. Y1 à Y4 : 1 formation par an de Y1 à Y4 (4 formations au total) à 1 250 USD chacune. 1.5. Année 2 : société de communication pour 6 000 USD afin de soutenir la diffusion des normes auprès des parties prenantes concernées (y compris le grand public).										Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
Coûts actuels	2.1. Y1 : Une société de conseil pour un total de 30,000 USD pour développer le plan pilote Minigrad, soutenir la conception du processus d'appel d'offres sur la plate-forme numérique, contribuer à l'exécution de l'appel d'offres et à la passation de contrats avec les bénéficiaires pilotes sélectionnés avec AER-Mali, AMADER et							11,000		11,000	Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)
Coûts actuels			116,000					116,000		116,000	Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)

<p>l'UGP. Année 2 : Un cabinet de conseil local pour un montant total de 41 000 USD pour soutenir la mise à jour (ou le développement) de l'étude de faisabilité pour chaque site pilote.2.2. Y1 : Analyse des principaux résultats économiques ruraux des activités sociales, y compris des visites de terrain sur les principales chaînes de valeur et des consultations avec les parties prenantes 1 mission au Mali pour l'étude, des visites de terrain à l'intérieur du pays pour un total de 36.000 USD.2.3. Année 4 : provision pour le renforcement des capacités supplémentaires nécessaires aux communautés/développeurs et opérateurs locaux du secteur privé pour un montant total de 9 000 USD.</p>						
<p>3.1. Y1 : 40.586 USD pour la première partie d'une consultation pour l'analyse comparative des produits financiers existants soutenant l'accès et l'utilisation de l'énergie au Mali et à l'étranger, et d'autres industries, identifier les schémas de financement innovants qui sont pertinents et applicables pour soutenir le développement du marché des mini-réseaux au Mali. Année 2 : 32 793 USD pour la deuxième partie de la consultation commencée en année 1.</p>		73,379	73,379			73,379
<p>4.1. Année 1 : Développement de la stratégie numérique du projet - La même société s'occupe de tous les sujets liés à la gestion des connaissances et au suivi et à l'évaluation, pour un montant de 11 000 USD.4.2. Année 1 : Assistance technique pour le développement de la plateforme d'électrification rurale et la formation des parties prenantes pour 15 000 USD. Année 2 : Formation supplémentaire à 1 000 USD, frais de maintenance à 1 000 USD et frais de plate-forme nationale de suivi et d'évaluation à 300 USD/site pour 4 sites. Année 3 : frais de maintenance de 1 000 USD et frais de plate-forme nationale de suivi et d'évaluation de 300 USD/site pour 4 sites. Année 4 : frais de maintenance de 1 000 USD et frais de plate-forme nationale de suivi et d'évaluation de 300 USD/site pour 4 sites.4.3. Année 1 : Mise en place du cadre d'assurance qualité et de suivi du projet en conformité et en coordination avec les exigences régionales du PGA pour un montant de 15 000 USD.4.4. Année 4 : Collecte de données et de contenu audiovisuel</p>		97,600	97,600	97,600		97,600



<p>Année 4 : Évaluation finale : Coûts incluant une somme forfaitaire pour les voyages (internationaux et nationaux), 30 000 USD au total.</p>	<p>30,000</p>	<p>Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)</p>						
<p>1.1. De l'année 1 à l'année 4 : Coordinateur national de la Plateforme nationale hors réseau inclusive : 5 réunions par an de l'année 1 à l'année 4 à 300 USD par réunion (20 réunions au total).1.2. Année 1 : consultant national pendant 15 jours à 300 USD/jour pour une brève évaluation des mesures prises concernant les instruments de réduction des risques et la sélection des instruments DREI à couvrir par le PGA. Consultant national pendant 67 jours à 300 USD/jour pour les études nécessaires, les outils et la mise en œuvre des instruments de réduction des risques sélectionnés sur la base d'une brève évaluation dans le cadre de l'activité 1.2.1. Année 2 : Consultant national pendant 23 jours à 300 USD/jour pour les études nécessaires, les outils et la mise en œuvre des instruments de réduction des risques sélectionnés sur la base d'une évaluation succincte dans le cadre de l'activité 1.2.1.1.3. Année 1 : Consultant national pendant 30 jours à 300 USD/jour pour aider l'UGP et l'ANGMV à incorporer les systèmes d'ER dans la stratégie et le plan d'action de la GMV, et à développer une stratégie pour faciliter son approbation. 1.4. Année 1 : Consultant national pendant 50 jours à 300 USD/jour pour soutenir l'analyse des lacunes en matière de connaissances, développer des supports de formation modulaires et complets, et conduire la formation. Année 2 : 25 jours de la même façon. 1.5. Année 2 : consultant national pendant 30 jours à 300 USD/jour pour effectuer un examen (et une analyse comparative) et élaborer les normes pertinentes, y compris 5 jours pour la préparation et l'organisation de l'atelier. 78,000</p>	<p>78,000</p>	<p>Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)</p>						
<p>2.1. De l'année 1 à l'année 4 : 14 199 USD par an pour 50 % de l'assistant de projet/coordonateur de l'UGP.2. Année 2 : 80 jours d'un consultant national à 300 USD/jour pour l'assistance technique fournie aux opérateurs privés sur le PUE pour les chaînes de valeur prioritaires des BPF analysées dans le cadre de l'activité 2.2.1. Année 3 : 80 jours de la même manière. Année 4 : 60 jours de la même manière.2.3. Année 1 : 40</p>	<p>152,796</p>	<p>Agence des Énergies Renouvelables du Mali (AER-Mali)</p>						









**Annexe 2 : Plan de passation des marchés (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 3: Carte du projet et coordonnées géospatiales des sites du projet (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 4: Plan de travail pluriannuel (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 5: Procédures d'évaluation sociale et environnementale du PNUD (SESP) (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 6: Registre des risque du PNUD (Quantum) Risk Register (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 7: Aperçu du personnel du projet et consultances techniques (pas de changement)**

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 8: Plan d'engagement des parties prenantes**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 9: Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 10: Analyse et plan d'action Genre (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 11: Annexes spécifiques aux domaines d'intervention du FEM (calculs des GES)) (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 12: Accords additionnels (Lettres de cofinancement, Liste de vérification ICF) (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.



**Annex 13: Indicateurs clés du FEM (pas de changement)**

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 14: Taxonomie du FEM 7 (pas de changement)**

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

**Annex 15: Outils d'évaluation de capacité des partenaires et évaluations HACT (pas de changement)**

Fourni en tant que document séparé

Aucune modification de cette annexe n'est incluse dans le présent document d'amendement.

